



**CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES
MENACEES D'EXTINCTION**

**RAPPORT RESUME
DE LA TREIZIEME SESSION DU
COMITE POUR LES PLANTES**

**Genève, Suisse
12 - 15 août 2003**



Photo: Pascale Unger

Epipactis palustris

Rapporteur
Matthew Mustard

Préparé par le Secrétariat CITES



TABLE DE MATIERES

RESUME	5
— Séance à huis clos du Comité pour les plantes	7
— Séances ordinaires du Comité pour les plantes	8
SEANCE A HUIS CLOS DU COMITE POUR LES PLANTES	17
Participants	19
1. Ouverture de la session	19
2. Introduction générale sur le fonctionnement du Comité pour les plantes	19
2.1 Règlement intérieur	19
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	21
3.1 Ordre du jour	21
3.2 Programme de travail	21
4. Admission des observateurs	21
5. Questions régionales	21
6. Budget du Comité pour les plantes	22
7. Rapport sur la 49^e session du Comité permanent	22
8. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties	22
9. Planification stratégique: Plan d'action du Comité pour les plantes	22
10. Date et lieu de la 14^e session du Comité pour les plantes	23
11. Autres questions	23
SEANCES OUVERTES DU COMITE POUR LES PLANTES	25
1. Ouverture de la session	27
2. Adoption du règlement intérieur	27
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	27
3.1 Ordre du jour	27
3.2 Programme de travail	27
4. Admission des observateurs	27
5. Introduction générale au fonctionnement du Comité pour les plantes	27
6. Rapports régionaux et mise à jour des répertoires régionaux	27
6.1 Afrique	27
6.1.1 Rapport régional	27
6.1.2 Répertoire régional	28
6.2 Asie	28
6.2.1 Rapport régional	28
6.2.2 Répertoire régional	28



6.3	Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	28
6.3.1	Rapport régional	28
6.3.2	Répertoire régional	28
6.4	Europe	28
6.4.1	Rapport régional	28
6.4.2	Répertoire régional	28
6.5	Amérique du Nord	28
6.5.1	Rapport régional	28
6.5.2	Répertoire régional	29
6.6	Océanie	29
6.6.1	Rapport régional	29
6.6.2	Répertoire régional	29
7.	Rapport sur la 49^e session du Comité permanent	30
8.	Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties	30
8.1	Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les Plantes ou en rapport avec ce comité	30
9.	Suivi des décisions de la CdP12	32
9.1	<i>Harpagophytum</i> spp.	32
9.1.1	Application des décisions	32
9.1.2	Application des décisions en Namibie	32
9.2	<i>Guaiacum</i> spp.	33
9.3	<i>Aquilaria</i> spp.: rapport d'activité	33
9.4	Révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12)	34
10.	Propositions techniques de la 12^e session de la Conférence des Parties	35
10.1	Définitions des termes techniques utilisés dans les annotations aux plantes médicinales	35
10.2	Hybrides d'orchidées reproduits artificiellement	36
10.3	Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet	37
10.4	Détermination de la définition des bois contre-plaqués de <i>Swietenia macrophylla</i>	37
11.	Propositions relatives à des espèces à soumettre à la 13^e session de la Conférence des Parties	37
11.1	Annotations de certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement	38
11.2	Spécimens dans le commerce international au bénéfice d'une dérogation	39
11.3	Proposition d'inscrire <i>Caesalpinia echinata</i> aux annexes	40
12.	Commerce important de plantes	41
12.1	Evaluation de l'étude du commerce important	41
12.2	Application de la résolution Conf. 12.8	42
12.2.1	Commerce de plantes de Madagascar	42
12.2.2	Cycadales	43



12.2.3 Taxons à examiner	43
12.2.3.1 <i>Prunus africana</i>	43
12.2.3.2 <i>Aquilaria malaccensis</i>	44
12.2.3.3 <i>Pericopsis elata</i>	44
12.2.3.4 Espèces d' <i>Aloe</i> d'Afrique orientale utilisées sous forme d'extraits	44
13. Examen des annexes	44
13.1 Les essences	44
13.2 Plantes reproduites artificiellement commercialisées en grande quantité	44
13.3 Examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes	44
14. Examen des espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important	45
14.1 Evaluation d'espèces non inscrites aux annexes CITES faisant l'objet d'un commerce important	45
14.2 Evaluation des essences forestières	45
14.3 Rapport sur le projet concernant <i>Dalbergia melanoxylon</i>	45
15. Listes et nomenclature	45
15.1 Rapport d'activité	45
15.2 Liste des Euphorbia succulents, nouvelle édition	46
15.3 Liste des plantes médicinales et aromatiques, nouvelle édition	46
15.4 Préparation d'une liste CITES pour <i>Bulbophyllum</i> (Orchidaceae)	46
16. Planification stratégique (Comité pour les plantes): Plan d'action du Comité pour les plantes	47
17. Manuel d'identification: rapport d'activité	47
18. Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes	47
19. Relations entre la conservation <i>in situ</i> et la production <i>ex situ</i> de plantes	47
20. Liens avec l'industrie et les négociants pour promouvoir les projets touchant à l'utilisation durable	48
21. Rôle de l'Annexe II	48
22. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (CDB): Analyse et liens avec la CDB	48
23. Autres questions résultant de la 12^e session du Comité pour les plantes	48
24. Initiatives en matière de formation	48
24.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité	48
24.2 Cours de maîtrise à Baeza, Espagne, 2003	48
25. Systèmes de production d'espèces CITES et leurs effets sur les populations sauvages – désignation des codes de source	48
25.1 Systèmes de production de plantes	48
26. Date et lieu de la 14^e session du Comité pour les plantes	48
27. Autres questions	49
27.1 Annotations de parties et de produits	49
27.2 <i>Tillandsia xerographica</i> reproduits artificiellement du Guatemala et des Philippines	49
28. Allocution de clôture	49



ANNEXE 1

Allocution d'ouverture 51

ANNEXE 2

Liste des participants 55

ANNEXE 3

Rapports des groupes de travail 69



Photo: Pascale Unger

Villa Cassel, Aletsch, Suisse

RESUME





ACTIONS	EXECUTANTS
SEANCE A HUIS CLOS DU COMITE POUR LES PLANTES	
1. Ouverture de la session Aucune action requise	
2. Introduction générale sur le fonctionnement du Comité pour les plantes 2.1 Règlement intérieur Adopté tel qu'amendé	
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail 3.1 Ordre du jour Adopté tel qu'amendé 3.2 Programme de travail Adopté	
4. Admission des observateurs Liste des observateurs agréés	
5. Questions régionales Le Secrétariat s'assurera que les représentants régionaux sont invités aux réunions tenues dans leur région. Les représentants régionaux tenteront d'obtenir des gouvernements et des organes de gestion de leur région un appui financier plus important.	Secrétariat Représentants régionaux
6. Budget du Comité pour les plantes Le Secrétariat donnera des informations sur le coût des récentes sessions du Comité.	Secrétariat
7. Rapport sur la 49^e session du Comité permanent 8. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties 9. Planification stratégique (Comité pour les plantes): Plan d'action du Comité pour les plantes Le Comité décide d'examiner ces trois points en séance ouverte.	
10. Date et lieu de la 14^e session du Comité pour les plantes Des préoccupations sont exprimées quant à l'intervalle entre la CdP12 et la CdP13. Le Comité préparera une déclaration pour la CdP.	Comité pour les plantes
11. Autres questions Des préoccupations sont exprimées quant à l'absence de base scientifique des récentes propositions malgaches d'inscrire divers taxons végétaux aux annexes. Le Comité préparera une déclaration recommandant que les dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) soient suivies.	Comité pour les plantes



ACTIONS	EXECUTANTS
SEANCE OUVERTE DU COMITE POUR LES PLANTES	
1. Ouverture de la session Aucune action requise	
2. Adoption du règlement intérieur 2.1 Règlement intérieur Le Comité confirme l'adoption du règlement intérieur tel qu'amendé en séance à huis clos. Le Secrétariat informera le Comité pour les animaux des changements.	Secrétariat
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail Le Comité confirme l'adoption en séance à huis clos de l'ordre du jour amendé et du programme de travail.	
4. Admission des observateurs Aucune action requise	
5. Introduction générale sur le fonctionnement du Comité pour les plantes Aucune action requise	
6. Rapports régionaux et mise à jour des répertoires régionaux Le Comité prendra des mesures pour garantir que le poste de vice-président bénéficie d'un appui financier. Le Secrétaire général de la CITES apportera son assistance. Le Vice-Président du Comité pour les plantes précisera l'appui dont il a besoin. Le groupe de réflexion 1 continuera d'envisager comment améliorer la communication entre les Parties d'une même région et entre les Parties et leurs représentants régionaux. Le Président du groupe présentera les conclusions du groupe à la 19 ^e session du Comité pour les animaux et préparera une proposition sur cette question afin que le Comité pour les plantes l'étudie à sa 14 ^e session en vue de son éventuelle soumission à la CdP13. Le Secrétariat étudiera les moyens de fournir un appui financier au représentant de l'Afrique pour tenir un répertoire régional.	Comité pour les plantes; Secrétaire général de la CITES Vice-Président du Comité pour les plantes Groupe de réflexion 1 (Chine, Hongrie, Malaisie, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Slovénie et Secrétariat) Secrétariat
7. Rapport sur la 49^e session du Comité permanent Le Comité commentera les rapports du groupe de travail sur les quotas d'exportation et sera tenu informé des progrès accomplis par le groupe.	Comité pour les plantes; groupe de travail sur les quotas d'exportation
8. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties 8.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les Plantes ou en rapport avec ce comité Les recommandations du groupe de travail 1 sont adoptées telles qu'amendées (voir document WG1 Doc. 1). Le Secrétariat enverra le document aux représentants régionaux et aux observateurs, sur demande.	Comité pour les plantes; Secrétariat



ACTIONS	EXECUTANTS
<p>Groupe de travail 2 établi pour clarifier le libellé et les termes utilisés dans les résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11. Ce groupe préparera des projets de résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11 révisées à soumettre à la 14^e session du Comité.</p>	<p>Groupe de travail 2 (Chili, Etats-Unis, France, Mexique et Secrétariat)</p>
<p>9. Suivi des décisions de la CdP12</p> <p>9.1 <i>Harpagophytum</i> spp.</p> <p>9.1.1 Application des décisions</p> <p>Le représentant de l’Afrique soumettra à la 14^e session un document sur la biologie et l’importance socio-économique d’<i>Harpagophytum</i> spp.</p> <p>Le Secrétariat supprimera une phrase d’un communiqué de presse placé sur le site Internet de la CITES.</p> <p>9.1.2 Application des décisions en Namibie</p> <p>L’Allemagne et la Namibie fourniront au Secrétariat un résumé de leur recherche pour qu’il l’inclue dans son rapport à la 14^e session.</p> <p>9.2 <i>Guaiaacum</i> spp.</p> <p>Le Mexique contactera Cuba en vue, éventuellement, d’une coopération et d’un partage d’informations concernant la recherche sur <i>Guaiaacum</i> spp., et enverra à Cuba le protocole de recherche de l’étude mexicaine.</p> <p>Le Comité encourage le Mexique à continuer d’étudier le <i>Guaiaacum sanctum</i> mexicain.</p> <p>9.3 <i>Aquilaria</i> spp.</p> <p>Aucune action requise</p> <p>9.4 Révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12)</p> <p>L’Espagne, les Etats-Unis et le Royaume-Uni travailleront avec le Secrétariat à proposer des changements linguistiques au document CoP12 Com. I. 3 (texte du Président du Groupe de travail du Comité I sur les critères)</p> <p>L’Espagne, les Etats-Unis et le Royaume-Uni prépareront un manuel sur la conduite de la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12). Les Etats-Unis traduiront ces lignes directrices en espagnol et l’assistance de la France sera demandée pour leur traduction en français.</p> <p>Le Comité et les Parties citées dans le document PC13 Doc. 9.4.3 (Rev.1) testeront les critères en les appliquant à des taxons végétaux.</p> <p>Les représentants de l’Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et l’observateur du Chili inviteront l’Argentine à conduire des études sur <i>Araucaria araucana</i> et <i>Morchella</i> spp. Si l’Argentine refuse, ces espèces seront supprimées de l’étude.</p>	<p>Représentant de l’Afrique (M. John Donaldson)</p> <p>Secrétariat</p> <p>Allemagne, Namibie</p> <p>Mexique</p> <p>Mexique</p> <p>Espagne, Etats-Unis et Royaume-Uni; Secrétariat</p> <p>Espagne, Etats-Unis, France et Royaume-Uni</p> <p>Comité pour les plantes; Parties citées dans le document PC13 Doc. 9.4.3 (Rev.1).</p> <p>Représentants de l’Amérique centrale et du Sud et Caraïbes; Chili</p>

ACTIONS	EXECUTANTS
<p>La Présidente coordonnera l'examen.</p> <p>Le Secrétariat placera sur le site Internet de la CITES le document PC13 Doc. 9.4.3 (Rev.1), ainsi que les commentaires reçus dans le délai imparti, et les résultats de l'examen des critères.</p>	<p>Présidente</p> <p>Secrétariat</p>
<p>10. Propositions techniques de la 12^e session de la Conférence des Parties</p> <p>10.1 Définitions des termes techniques utilisés dans les annotations aux plantes médicinales</p> <p>Le Secrétariat préparera un document à soumettre à la 14^e session du Comité, indiquant les amendements nécessaires pour clarifier les annotations. En préparant ce document, le Secrétariat consultera les Etats de l'aire de répartition des espèces pouvant être affectées par les amendements.</p> <p>Le groupe de supervision 1 décèlera les problèmes spécifiques qui se posent aux plantes médicinales dans les annexes CITES actuelles.</p> <p>10.2 Hybrides d'orchidées reproduits artificiellement</p> <p>Le Comité continuera de chercher des alternatives à l'inscription actuelle.</p> <p>10.3 Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet</p> <p>Ce point a été couvert dans la discussion sur le point 8.1.</p> <p>10.4 Détermination de la définition des bois contre-plaqués de <i>Swietenia macrophylla</i></p> <p>Le Comité adopte la définition provisoire des bois contre-plaqués de <i>Swietenia macrophylla</i> proposée dans le document PC13 Doc. 10.4 et conseille de préférer le mètre carré comme unité de mesure dans les rapports sur les chargements de <i>S. macrophylla</i> mais admet également le mètre cube.</p>	<p>Secrétariat</p> <p>Membres du groupe de supervision 1 (représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et de l'Amérique du Nord; observateurs de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni)</p> <p>Comité pour les plantes</p> <p>Comité pour les plantes; Présidents des groupes de travail 1 et 2</p> <p>Toutes les Parties</p>
<p>11. Propositions relatives à des espèces à soumettre à la 13^e session de la Conférence des Parties</p> <p>La déclaration du Comité sur les propositions d'inscription sera communiquée au Comité pour les animaux et au Comité permanent. Le Secrétariat demandera au Comité pour les animaux s'il souhaite faire sienne la déclaration.</p> <p>Le Secrétariat suggérera au Comité permanent et au Comité pour les animaux qu'à la CdP13, les propositions relatives aux plantes soient examinées avant celles sur les animaux.</p>	<p>Secrétariat</p>

ACTIONS	EXECUTANTS
<p>11.1 Annotations de certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement La Suisse continuera de travailler à la préparation d'annotations.</p> <p>11.2 Spécimens dans le commerce international au bénéfice d'une dérogation La Suisse tiendra compte des points soulevés dans la discussion et préparera une nouvelle révision de sa proposition pour la 14^e session du Comité.</p> <p>11.3 Proposition d'inscrire <i>Caesalpinia echinata</i> aux annexes Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes consulteront l'organe de gestion et l'autorité scientifique du Brésil au sujet de l'éventuelle inscription de <i>C. echinata</i>. L'Allemagne attendra la réponse du Brésil avant de décider de soumettre un projet de proposition d'inscription de <i>C. echinata</i> à la 14^e session du Comité. Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes tiendront le Chili informé des futures discussions sur cette question.</p>	<p>Suisse</p> <p>Suisse</p> <p>Représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes</p> <p>Allemagne</p> <p>Représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes</p>
<p>12. Commerce important de plantes</p>	
<p>Le Secrétariat placera sur le site Internet de la CITES sa présentation " <i>Le Comité pour les plantes et les résolutions</i> " .</p>	<p>Secrétariat</p>
<p>12.1 Evaluation de l'étude du commerce important</p>	
<p>Le Royaume-Uni assurera la liaison entre le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux afin de finaliser le mandat pour l'évaluation.</p>	<p>Royaume-Uni</p>
<p>12.2 Application de la résolution Conf. 12.8</p> <p>12.2.1 Commerce de plantes de Madagascar Le Secrétariat enverra le compte-rendu de l'atelier sur l'étude du commerce important faite pour Madagascar aux participants à la session. Le Secrétariat clarifiera la situation concernant la délivrance des permis d'exportation CITES par Madagascar. Le Secrétariat appuiera la participation des représentants régionaux aux ateliers sur le commerce important ou sur d'autres sujets touchant à la CITES tenus dans leur région.</p> <p>12.2.2 Cycadales Le consultant soumettra au Secrétariat d'ici à fin septembre 2003 son rapport final sur le commerce important des cycadales.</p>	<p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>M. John Donaldson</p>



ACTIONS	EXECUTANTS
<p>12.2.3 Taxons à examiner</p> <p>12.2.3.1 <i>Prunus africana</i> Le Secrétariat sélectionnera les consultants qui conduiront une étude du commerce important de <i>Prunus africana</i>.</p> <p>12.2.3.2 <i>Aquilaria malaccensis</i> TRAFFIC soumettra au Secrétariat d'ici à fin septembre 2003 son rapport final sur le commerce important d'<i>Aquilaria malaccensis</i>.</p> <p>12.2.3.3 <i>Pericopsis elata</i> FFI soumettra au Secrétariat d'ici à fin septembre 2003 son rapport final sur le commerce important de <i>Pericopsis elata</i>.</p> <p>12.2.3.4 Espèces d'<i>Aloe</i> d'Afrique orientale utilisées sous forme d'extraits FFI soumettra au Secrétariat d'ici à fin septembre 2003, son rapport final sur le commerce important des espèces d'<i>Aloe</i> d'Afrique orientale utilisées sous forme d'extraits.</p>	<p>Secrétariat</p> <p>TRAFFIC</p> <p>FFI</p> <p>FFI</p>
<p>13. Examen des annexes</p> <p>13.1 Les essences Le Comité proposera son assistance à toute Partie souhaitant proposer un changement d'inscription aux annexes de toute essence forestière. Les Etats-Unis étudieront les annotations et feront rapport à la 14^e session.</p> <p>13.3 Examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes Le Groupe de contact sur l'examen des annexes, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, examinera le document PC13 Doc. 13.3 et en présentera une version révisée à la 14^e session.</p>	<p>Comité pour les plantes; Parties souhaitant proposer des changements dans les inscriptions d'essences aux annexes</p> <p>Etats-Unis</p> <p>Groupe de contact sur l'examen des annexes (représentants de l'Afrique et de l'Océanie, observateurs des Etats-Unis et du PNUE-WCMC, observateur de l'Espagne au Comité pour les animaux, Président du Comité pour les animaux et Présidente du Comité pour les plantes)</p>

ACTIONS	EXECUTANTS
<p>14. Examen des espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important</p> <p>14.1 Evaluation d'espèces non inscrites aux annexes CITES faisant l'objet d'un commerce important</p> <p>Le Comité examinera à sa 14^e session les projets de propositions émanant des Parties concernant les espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important.</p> <p>14.2 Evaluation des essences forestières</p> <p>Les Pays-Bas feront un rapport d'activité à la 14^e session.</p> <p>Les Etats-Unis aideront les Pays-Bas à organiser un atelier en Amérique du Nord et travailleront avec les Pays-Bas à trouver des sources de financement.</p> <p>14.3 Rapport sur le projet concernant <i>Dalbergia melanoxylon</i></p> <p>Aucune action requise</p>	<p>Comité pour les plantes; Parties souhaitant soumettre à la 14^e session des projets de propositions concernant les espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important.</p> <p>Pays-Bas</p> <p>Etats-Unis, Pays-Bas</p>
<p>15. Listes et nomenclature</p> <p>15.1 Rapport d'activité</p> <p>Le Comité aidera le Comité de la nomenclature à identifier des spécialistes pouvant contribuer à la préparation de certains projets de listes de taxons végétaux CITES.</p> <p>Le botaniste du Comité de la nomenclature travaillera avec le Mexique et la Suisse à la question de la clarification du mandat du Comité de la nomenclature.</p> <p>Le Comité de la nomenclature est invité à proposer un amendement à la résolution Conf. 12.11.</p> <p>15.2 Liste des <i>Euphorbia</i> succulents, nouvelle édition</p> <p>Aucune action requise</p> <p>15.3 Liste des plantes médicinales et aromatiques, nouvelle édition</p> <p>Aucune action requise</p> <p>15.4 Préparation d'une liste CITES pour <i>Bulbophyllum</i> (Orchidaceae)</p> <p>L'Autriche travaillera avec le botaniste du Comité de la nomenclature à préparer la liste.</p>	<p>Comité pour les plantes</p> <p>Botaniste du Comité de la nomenclature, Mexique, Suisse</p> <p>Comité de la nomenclature</p> <p>Botaniste du Comité de la nomenclature, Autriche</p>
<p>16. Planification stratégique (Comité pour les plantes): Plan d'action du Comité pour les plantes</p> <p>Cette question a été discutée au point 8.1 de l'ordre du jour.</p>	
<p>17. Manuel d'identification: rapport d'activité</p> <p>Aucune action requise</p>	



ACTIONS	EXECUTANTS
18. Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes Le Canada et le représentant de l'Amérique du Nord seront les points de contact avec l'IATA pour la préparation des futures mises à jour du manuel.	Canada, représentant de l'Amérique du Nord
19. Relations entre la conservation <i>in situ</i> et la production <i>ex situ</i> de plantes Le rapport final sera envoyé aux représentants régionaux au Comité. Le Comité tiendra compte du rapport qui sera fourni par l'UICN avant de décider, à la 14 ^e session, de la manière d'appliquer la décision 12.11, paragraphe l). Le Secrétariat attendra la fin de la 14 ^e session pour décider d'envoyer aux Parties la notification jointe en annexe au document PC13 Doc. 19.	Secrétariat Comité pour les plantes Secrétariat
20. Liens avec l'industrie et les négociants pour promouvoir les projets touchant à l'utilisation durable Le Comité réexaminera à sa 14 ^e session les progrès accomplis sur cette question afin de présenter à la CdP13 des exemples des meilleures pratiques concernant la décision 12.11, par. k).	Comité pour les plantes
21. Rôle de l'Annexe II Le Comité réexaminera à sa 14 ^e session les progrès accomplis sur cette question afin de présenter à la CdP13 des exemples des meilleures pratiques concernant la décision 12.11, par. m).	Comité pour les plantes
22. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (CDB): Analyse et liens avec la CDB Le Comité adopte les recommandations du groupe de travail 5 (voir document PC13 WG5) et charge le groupe de soumettre à la 14 ^e session un rapport d'activité sur cette question.	Comité pour les plantes; groupe de travail 5 (représentant de l'Océanie et observateurs de l'Autriche, du Mexique, de FFI, de l'UICN et du PNUE-WCMC)
23. Autres questions résultant de la 12^e session du Comité pour les plantes Aucune action requise	
24. Initiatives en matière de formation 24.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité Le groupe de contact 2 préparera un répertoire des matériels de renforcement des capacités. 24.2 Cours de maîtrise à Baeza, Espagne, 2003 Aucune action requise.	Groupe de contact 2 (observateurs de l'Allemagne, de l'Espagne, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et Secrétariat)



ACTIONS	EXECUTANTS
<p>25. Systèmes de production d'espèces CITES et leurs effets sur les populations sauvages – désignation des codes de source</p> <p>25.1 Systèmes de production de plantes</p> <p>Ce point a été discuté en même tant que le point 19.</p>	
<p>26. Date et lieu de la 14^e session du Comité pour les plantes</p> <p>La Namibie offre d'accueillir la 14^e session du Comité.</p> <p>Le Comité étudiera la possibilité de tenir la 15^e session dans un autre pays que la Suisse.</p>	Namibie Comité pour les plantes
<p>27. Autres questions</p> <p>27.1 Annotations de parties et de produits</p> <p>Ce point a été couvert dans la discussion du point 10.1.</p> <p>27.2 <i>Tillandsia xerographica</i> reproduits artificiellement du Guatemala et des Philippines</p> <p>Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et de l'Asie, ainsi que les Pays-Bas, contacteront les organes de gestion du Guatemala et des Philippines.</p>	Représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et de l'Asie, et Pays-Bas
<p>28. Allocution de clôture</p> <p>Aucune action requise.</p>	





Photo: Victoria Zentilli

Membres du Comité pour les plantes

SEANCE A HUIS CLOS DU COMITE POUR LES PLANTES





Participants

Membres du Comité pour les plantes: M. J. Donaldson et M. Q. Luke (Afrique); M. E. Forero et Mme F. Mereles (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes); Mme P. Dávila Aranda (Amérique du Nord); Mme Irawati et M. N. P. Singh (Asie); Mme M. Clemente (Présidente) et M. G. Frenguelli (Europe); et M. G. Leach (Océanie).

Parties observatrices: Allemagne, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Malaisie, Mexique, Namibie, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Thaïlande.

Secrétariat CITES

1. Ouverture de la session (pas de document)

Madame Clemente (Présidente) souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Secrétariat d'avoir organisé la session et le Gouvernement suisse d'avoir organisé l'excursion prévue en fin de session.

2. Introduction générale sur le fonctionnement du Comité pour les plantes

2.1 Règlement intérieur (PC13 Doc. 2.1)

Mme Clemente (Présidente) rappelle que le règlement intérieur (document PC13 Doc. 2.1) a été révisé à la 12^e session du Comité et demande au Comité s'il a des amendements à recommander.

M. Leach (représentant de l'Océanie) demande dans quelle mesure ce règlement intérieur et celui du Comité pour les animaux, ainsi que les actes des sessions des deux comités sont harmonisés. Le Secrétariat informe M. Leach que le règlement intérieur du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes sont fondamentalement les mêmes.

Mme Dávila Aranda (représentante de l'Amérique du Nord) recommande de faire passer le délai mentionné à l'article 17 de 75 à 60 jours, précisant que cet amendement donnerait plus de temps aux personnes qui préparent les documents pour la session suivante du Comité.

Le Secrétariat informe le Comité qu'en ce qui concerne le Comité pour les animaux, le délai mentionné à l'article 17 est de 90 jours et vise à donner au Secrétariat le temps de traduire les documents. Le Secrétariat accepte néanmoins la proposition pour les 12^e et 13^e sessions de la Conférence des Parties (CdP12 et CdP13) compte tenu des circonstances exceptionnelles (elles sont très rapprochées). Le Secrétariat demande que ceux qui soumettront des documents les rédigent de manière aussi concise que possible afin de réduire la charge de travail des traducteurs. Il recommande que la modification de l'article 17 ne s'applique qu'à la période comprise entre les 13^e et 14^e sessions du Comité. Le Comité adopte cette proposition.

Le Secrétariat précise que l'article 18 a été rédigé à une époque où les Parties ne pouvaient obtenir de matériel produit par le Secrétariat au moyen d'Internet et demande au Comité s'il est encore nécessaire de fournir des documents "aux membres et aux membres suppléants du Comité, aux Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et aux Parties ayant informé le Secrétariat de leur intention d'être représentées à la session."

M. Frenguelli (représentant de l'Europe) fait remarquer que toutes les Parties n'ont probablement pas besoin d'exemplaires imprimés. Il demande aux autres représentants leurs commentaires sur le fait que toutes les Parties n'ont pas accès à Internet ou n'ont pas de stocks de papier suffisants pour imprimer les documents. Il ajoute que certaines décisions du

Comité affectent toutes les Parties (la révision des critères d'inscription, par exemple) et que toutes, dans ce cas, doivent être notifiées.

M. Gabel (observateur des Etats-Unis) demande s'il ne vaudrait pas mieux envoyer les documents imprimés uniquement à ceux qui en ont besoin. Il recommande que le Secrétariat établisse une liste des Parties qui préféreraient recevoir les documents par courriel.

M. Luke (Vice-Président du Comité pour les plantes et représentant de l'Afrique) déclare que le but des documents de travail est d'obtenir le plus grand nombre de réponses possible. Il estime que notifier les Parties par lettre de la publication d'un nouveau document peut être préférable à l'envoi du document lui-même mais que cette procédure pourrait être plus lente que l'envoi de documents aux Parties. Il ajoute qu'il est nécessaire d'envoyer un exemplaire imprimé aux Parties qui ne sont pas en mesure de les obtenir par d'autres moyens.

M. Singh (représentant de l'Asie) estime que le Secrétariat devrait continuer d'envoyer des documents imprimés, conformément à l'article 18, car on ignore encore si toutes les Parties ont accès à Internet.

Le Secrétariat déclare que pour le moment, toutes les Parties reçoivent des exemplaires imprimés; il ajoute que d'autres possibilités sont à l'étude. Il explique qu'il est en train d'établir la liste des Parties qui ont besoin d'exemplaires imprimés et indique qu'une autre solution serait que les documents soumis au Secrétariat soient assortis d'une liste de distribution.

Mme Clemente estime que ce serait une solution pratique. Elle ajoute que le Comité pourrait améliorer le processus et propose que toutes les Parties inscrites sur la liste officielle de l'aide au développement de l'OCDE reçoivent les documents imprimés, précisant toutefois que cette liste ne comprend peut-être pas les Parties à économie de transition qui pourraient avoir besoin de copies imprimées. Elle est d'avis qu'il serait utile que le Secrétariat sache quelles Parties ont accès à Internet mais elle recommande de ne pas modifier le système actuel pour le moment. Le Comité convient de maintenir l'article 18 sans le modifier.

Concernant l'article 22, la Présidente recommande que les observateurs des organisations intergouvernementales soient admis aux séances à huis clos. Le Secrétariat approuve cette recommandation, ajoutant que les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) ont toutes une contribution à apporter aux discussions en séance à huis clos. M. Leach demande si les séances à huis clos sont utiles étant donné qu'aucun point controversé n'est jamais soulevé. Mme Dávila Aranda demande si un amendement à cet article affecterait d'autres articles relatifs aux observateurs, comme l'article 16. Le Secrétariat répond que la soumission de documents et la présence aux séances à huis clos sont des questions distinctes. Il suggère de modifier la dernière phrase de l'article 22: "Les membres suppléants et les Parties présents à la session en tant qu'observateurs sont habilités à être présents aux séances à huis clos", qui deviendrait "Les membres suppléants, les Parties et les organisations intergouvernementales présents à la session en tant qu'observateurs sont habilités à être présents à la séance à huis clos." Le Comité adopte cette proposition.

Mme Clemente signale un changement dans l'application de l'article 23, indiquant que le résumé ne sera plus présenté sous forme tabulaire. Elle explique que chaque projet de résumé sera examiné et adopté par le Comité après la séance quotidienne qu'il couvre. Le résumé sera ensuite traduit dans les autres langues de travail de la Convention et distribué aux participants.

Le Secrétariat recommande une modification à l'article 24 pour harmoniser le processus de communication à toutes les Parties du compte rendu résumé de chaque session du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent. Le Secrétariat recommande de remplacer les mots "dès que possible", dans l'article 24, par "dans les 60 jours", conformément au règlement intérieur du Comité pour les animaux et afin de fixer un délai clair. Le Comité adopte cette proposition ainsi que le règlement intérieur révisé [(voir document PC13 Doc. 2.1 (Rev.1)].



3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour [PC13 Doc. 3.1 (Rev. 6)]

Mme Clemente (Présidente) propose de retirer de l'ordre du jour le point 25.2 "Evaluation des plans de certification" et d'ajouter le point 24.2 "Cours de maîtrise à Baeza, Espagne, 2003". Le Secrétariat propose d'ajouter un nouveau point 27.2 intitulé "*Tillandsia xerographica* reproduits artificiellement du Guatemala et des Philippines" pour tenir compte de la soumission du document PC13 Doc. Inf. 5 par les Pays-Bas. Le Comité adopte ces amendements.

Le Secrétariat informe le Comité que le Président du Comité pour les animaux assistera aux séances des 13 et 14 août et propose que ces jours-là, le Comité envisage de discuter de questions intéressant les deux Comités.

Le Secrétariat indique que *Prunus africana* a été choisi pour l'Etude du commerce important et qu'il en sera question au point 12.2.3.1 de l'ordre du jour. Il précise qu'il cherche à engager des consultants pour réaliser l'étude et qu'il souhaiterait recevoir des propositions de candidatures. La Présidente informe le Secrétariat que la France a été en contact avec plusieurs spécialistes de *P. africana* et connaît donc sans doute des consultants potentiels. Elle invite la France à recommander des consultants au Secrétariat.

3.2 Programme de travail (PC13 Doc. 3.2)

Le Comité adopte le programme de travail.

4. Admission des observateurs (PC13 Doc. 4)

Mme Clemente (Présidente) annonce que pour la première fois, elle a rejeté des demandes émanant d'ONG. Elle explique que le Secrétariat n'a pas reçu de réponse aux lettres envoyées à ces ONG pour les prier d'expliquer les raisons pour lesquelles elles souhaitaient assister à la session et qu'en conséquence, elle a décidé de ne pas les inviter. Le Secrétariat demande au Comité d'approuver la liste des observateurs des organisations intergouvernementales et des ONG ayant été invitées conformément aux articles 5 et 6, et figurant dans le document PC13 Doc. 4. Le Comité décide d'admettre ces observateurs à la session.

5. Questions régionales (pas de document)

Mme Clemente (Présidente) invite les représentants régionaux à exprimer toute préoccupation concernant les questions régionales qui ne seraient pas couvertes pendant les séances ouvertes.

M. Donaldson (représentant de l'Afrique) indique que l'absence de communication entre les représentants régionaux et les Parties de leur région pose un problème. Il souligne que les représentants doivent être informés de l'organisation de réunions CITES dans leur région et y être invités. Il cite un atelier sur l'étude du commerce important qui a eu lieu récemment à Madagascar, auquel les représentants régionaux n'ont pas été conviés. La Présidente répond qu'elle a demandé au Secrétariat d'appliquer la décision 12.13 et d'informer les représentants régionaux de l'organisation d'ateliers CITES dans leur région.

M. Luke annonce qu'il démissionne de son poste de Vice-Président du Comité pour les plantes car l'appui qui lui avait été promis n'a pas été fourni. La Présidente souligne qu'il est logique que la présidence du Comité fasse l'objet d'une rotation entre les régions mais que c'est impossible si les représentants ne reçoivent pas l'appui nécessaire. Le Secrétariat ajoute que le problème a été mentionné par les deux comités scientifiques. Il recommande que les représentants régionaux s'adressent à leurs gouvernements et organes de gestion pour essayer d'obtenir une assistance.

**6. Budget du Comité pour les plantes (pas de document)**

Mme Clemente (Présidente) demande au Secrétariat si l'organisation des sessions du Comité à Genève permet de réaliser des économies importantes et que donnerait une comparaison des coûts locaux et des coûts des sessions organisées par une Partie.

Le Secrétariat répond que les coûts dépendent du lieu de réunion mais que la tenue de sessions à Genève permet de faire des économies substantielles en frais de voyage, coûts logistiques et coûts d'interprétation. Il ajoute que le budget alloué à l'organisation de la 13^e session du Comité a été suffisant.

M. Gabel estime qu'il serait utile que les Parties disposent d'informations sur les coûts des sessions et sur les économies qui pourraient être réalisées en tenant les sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux l'une après l'autre. M. Schürmann (observateur des Pays-Bas) est du même avis et recommande de comparer les dépenses des trois dernières sessions du Comité pour les plantes, y compris la 13^e. Le Secrétariat indique qu'il réunira ces informations et évaluera les économies qui pourraient être réalisées si les sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux avaient lieu l'une après l'autre à Genève.

Mme Clemente fait remarquer qu'une Partie qui accueille une session prend souvent à sa charge une partie des coûts d'organisation. Elle demande s'il est nécessaire que les interprètes voyagent en classe affaires car des économies pourraient être faites s'ils voyageaient en classe économique, de l'avis des interprètes eux-mêmes.

M. Schürmann fait remarquer que la tenue de la 13^e session du Comité à Genève a conduit à déplacer de nombreuses personnes vers un pays où le coût de la vie est élevé et que même si le Secrétariat fait des économies, l'ensemble des coûts est beaucoup plus élevé si l'on tient compte des dépenses des participants. Il ajoute qu'il n'y a que peu de problèmes d'application de la CITES en Suisse et qu'il serait préférable d'organiser la session dans des pays où il y en a davantage.

Le Secrétariat fait observer que c'est en raison de contraintes budgétaires qu'il organise désormais à Genève une session sur deux du Comité pour les plantes. Il convient que les frais de voyage pour venir à Genève incombent maintenant aux Parties et se déclare préoccupé par le fait que des Parties ayant des ressources limitées pourraient avoir de grandes difficultés à participer aux sessions.

M. Leach demande au Secrétariat s'il serait possible d'utiliser à l'appui du travail du vice-président du Comité, les économies réalisées en tenant les sessions du Comité à Genève. La Présidente, après avoir consulté le Secrétariat, informe le Comité que c'est impossible car le budget des sessions du Comité ne peut pas être réaffecté à d'autres fins.

M. Luke demande au Secrétariat des éclaircissements sur l'achat de billets en classe affaires pour les membres du Comité qui voyagent au-delà d'un certain nombre d'heures. Le Secrétariat répond que c'est uniquement le cas pour le personnel de l'ONU et non pour les membres du Comité pour les plantes. Il ajoute que les interprètes sont engagés conformément aux règles et règlements des Nations Unies, et que les personnes qui ont un contrat de l'ONU et dont le voyage dure plus de neuf heures ont droit à des billets en classe affaires. Le Secrétariat se déclare très préoccupé de ne pas pouvoir fournir un appui financier suffisant à des pays qui ont des problèmes d'application de la Convention et explique qu'il a dû limiter les dépenses compte tenu du budget adopté à la CdP12. Le Secrétariat rappelle au Comité que c'est la Conférence des Parties qui décide du budget du Secrétariat.

7. Rapport sur la 49^e session du Comité permanent (PC13 Doc. 7)**8. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties (PC13 Doc. 8)****9. Planification stratégique: Plan d'action du Comité pour les plantes (PC13 Doc. 16)**

Mme Clemente (Présidente) recommande de discuter de ces trois points de l'ordre du jour en séance ouverte. Le Comité accepte cette proposition.

**10. Date et lieu de la 14^e session du Comité pour les plantes (pas de document)**

Mme Clemente (Présidente) informe le Comité qu'elle attend confirmation de la Namibie concernant l'organisation de la 14^e session du Comité en 2004 et ajoute que l'Afrique du Sud a également offert d'organiser la session. Elle précise que l'Afrique du Sud souhaiterait tenir un atelier CITES sur le renforcement des capacités consacré aux plantes avant ou après la session. Elle indique que le Comité pour les animaux prévoit de tenir sa 20^e session en avril 2004 mais que ce serait trop tard pour organiser la 14^e session du Comité pour les plantes car les propositions et rapports pour la CdP13 doivent être soumis avant le 5 mai 2004. Elle demande au Comité s'il estime devoir présenter une déclaration aux Parties pour exprimer ses préoccupations quant au peu de temps qui sépare la CdP12 de la CdP13.

M. Gabel estime que ce serait une bonne idée parce que cet intervalle ne laisse que très peu de temps pour réaliser le travail scientifique requis. Il ajoute que la 14^e session du Comité devrait avoir lieu avant la prochaine session du Comité permanent prévue en mars 2004. M. Benítez demande s'il serait possible de retarder la CdP13 et si le Secrétariat a envisagé cette possibilité. Le Secrétariat répond que la date de la CdP13 est fixée. M. Donaldson (représentant de l'Afrique) propose que la 14^e session du Comité ait lieu fin février 2004 ou éventuellement début de mars 2004.

Mme Clemente déclare qu'elle examinera cette suggestion et rappelle au Comité qu'elle doit faire rapport au Comité permanent en mars 2004. Le Comité décide de préparer une déclaration pour la Conférence des Parties exprimant sa préoccupation quant à la brièveté de l'intervalle entre la CdP12 de la CdP13.

11. Autres questions

Mme Clemente (Présidente) propose la création d'un groupe de travail pour discuter des priorités et du programme de travail du Comité pour les plantes. Le Comité accepte cette suggestion. Le groupe de travail se compose des représentants au Comité pour les plantes et du Secrétariat et est présidé par le Vice-Président du Comité pour les plantes.

Mme Clemente soulève la question des espèces de palmiers malgaches inscrites aux annexes à la CdP12. Elle déclare que ces espèces ont été inscrites en dépit du manque d'informations scientifiques et propose que le Comité fasse une déclaration à la Conférence des Parties, demandant que cela ne se reproduise plus. M. Benítez (observateur du Mexique) demande au Secrétariat des éclaircissements concernant l'adoption de ces propositions. Le Secrétariat explique qu'il y a eu deux problèmes. Premièrement, les propositions avaient été soumises dans les délais mais par un gouvernement qui n'était alors pas officiellement reconnu par l'ONU. L'ONU a officiellement reconnu ce gouvernement après le délai imparti et les propositions ont alors été acceptées. Le deuxième problème concernait la qualité très variable des propositions. Le Secrétariat convient que la qualité des propositions n'était pas du niveau auquel les Parties étaient en droit de s'attendre et que leur adoption fut un événement unique qui ne devrait pas se répéter. M. Gabel ajoute que les Parties ont été réticentes à débattre de ces questions à la CdP12 et qu'elles auraient dû faire preuve de plus d'attention. M. Lüthy (observateur de la Suisse) demande comment se présentera la déclaration du Comité sur cette question. La Présidente demande à M. Leach de coordonner la rédaction de la déclaration et de la soumettre au Comité pour inclusion dans le rapport final de la session. Le Comité convient de préparer une déclaration recommandant fermement qu'une telle situation ne se reproduise plus.





Photo: Victoria Zentili

Photo du groupe, vendredi 15 octobre 2003

SEANCES OUVERTES DU COMITE POUR LES PLANTES



**1. Ouverture de la session (pas de document)**

Le Secrétaire général de la CITES ouvre la session et souhaite la bienvenue à tous les participants. La Présidente souhaite également la bienvenue aux participants et leur rappelle qu'il importe d'établir un ordre de priorité dans les travaux résultant de la CdP12. Elle invite le Comité à proposer des idées pour l'application de certaines décisions prises à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Ces idées seront transmises au Comité pour les animaux la semaine suivante afin qu'il adopte une démarche semblable ou compatible.

2. Adoption du règlement intérieur [PC13 Doc. 2 (Rev. 1)]

Le Secrétariat explique aux participants que le règlement intérieur a été modifié en séance à huis clos, que les articles 18 et 23 ont fait l'objet de discussions mais qu'il n'y a pas eu d'amendement à ces articles. Le Comité confirme l'adoption du règlement intérieur modifié en séance à huis clos. La Présidente demande au Secrétariat de communiquer les changements adoptés au Comité pour les animaux qui pourra ainsi envisager des modifications similaires dans son propre règlement intérieur. Elle ajoute que les deux Comités ont essayé d'harmoniser autant que possible leurs règlements intérieurs mais que certains articles pouvaient cependant être différents.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail**3.1 Ordre du jour [PC13 Doc. 3.1 (Rev. 7)]**

Le Secrétariat explique les changements apportés à l'ordre du jour qui ont été adoptés en séance à huis clos. Le Comité confirme l'adoption de l'ordre du jour modifié en séance à huis clos.

3.2 Programme de travail (PC13 Doc. 3.2)

Mme Clemente (Présidente) présente le programme de travail adopté en séance à huis clos.

4. Admission des observateurs (PC13 Doc. 4)

Le Secrétariat présente les observateurs des ONG admises à la session. M. Schürmann demande au Comité de permettre à ces observateurs de faire un bref exposé oral pour présenter leur organisation. Le Comité accepte cette proposition et un observateur de chaque ONG invitée à la session fait un bref exposé oral.

5. Introduction générale au fonctionnement du Comité pour les plantes (pas de document)

Mme Clemente (Présidente) explique la composition et les principales fonctions du Comité pour les plantes et expose les résolutions et décisions adoptées à la CdP12 qui sont adressées au Comité pour les plantes ou qui ont un rapport avec lui.

6. Rapports régionaux et mise à jour des répertoires régionaux**6.1. Afrique****6.1.1 Rapport régional (PC13 Doc. 6.1.1)**

M. Luke présente le rapport pour l'Afrique.

Mme Clemente (Présidente) se déclare préoccupée par l'impossibilité pour le Vice-Président de remplir ses fonctions faute de moyens, cette situation ayant des conséquences importantes pour la participation des pays en développement aux comités, en particulier au poste de président ou de vice-président. La Présidente informe le Comité qu'elle discutera avec le Secrétariat des moyens d'appuyer financièrement le travail du Vice-Président. Le Comité rejette la démission du Vice-Président annoncée en séance à huis clos et convient de prendre des mesures pour que le poste de vice-président soit soutenu financièrement, acceptant l'aide proposée à



cet égard par le Secrétaire général. Le Secrétariat demande à M. Luke de préciser l'appui dont il a besoin afin que la question puisse être soulevée à la prochaine session du Comité permanent.

6.1.2 Répertoire régional (pas de document)

M. Luke explique que le répertoire pour l'Afrique a été présenté à la 12^e session du Comité mais n'a pas encore été mis à jour.

6.2 Asie

6.2.1 Rapport régional [PC13 Doc. 6.2.1(Rev. 1)]

Mme Irawati et M. Singh présentent le rapport pour l'Asie en soulignant qu'il importe d'améliorer la communication entre les Parties et leurs représentants régionaux.

6.2.2 Répertoire régional (pas de document)

Mme Irawati et M. Singh expliquent que le répertoire de leur région a été présenté à la 11^e session du Comité. Ils doivent demander à M. Shaari (l'ancien représentant) la version électronique de ce répertoire afin de le mettre à jour.

6.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

6.3.1 Rapport régional (PC13 Doc. 6.3.1)

M. Forero présente le rapport pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. Il souligne le manque de communication entre les autorités scientifiques, les organes de gestion et les représentants de la région.

6.3.2 Répertoire régional (pas de document)

M. Forero présente le répertoire de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes préparé pour la 12^e session du Comité. Il ajoute qu'en raison du manque de communication entre les autorités scientifiques, les organes de gestion et les représentants de la région, il a été difficile de le mettre à jour.

6.4 Europe

6.4.1 Rapport régional (PC13 Doc. 6.4.1)

M. Frenguelli présente le rapport pour l'Europe. Il informe le Comité qu'il y aura prochainement deux réunions régionales pour l'Europe et il souligne la nécessité d'améliorer la communication entre les Parties, en particulier celles d'Europe orientale, et les représentants régionaux.

6.4.2 Répertoire régional (pas de document)

M. Frenguelli présente le répertoire régional à jour de l'Europe.

M. Boljesic (observateur de la Slovénie) note que le modèle de questionnaire envoyé aux Parties de la région européenne afin de compiler les rapports régionaux est facile à utiliser. Le Secrétariat en convient et propose de le recommander au Comité pour les animaux. Le Comité approuve cette recommandation.

6.5 Amérique du Nord

6.5.1 Rapport régional (PC13 Doc. 6.5.1)

Mme Dávila Aranda présente le rapport pour l'Amérique du Nord.



6.5.2 Répertoire régional (PC13 Doc. 6.5.2)

Mme Dávila Aranda présente le répertoire actualisé de l'Amérique du Nord.

6.6 Océanie

6.6.1 Rapport régional (PC13 Doc. 6.6.1)

M. Leach présente le rapport pour l'Océanie.

6.6.2 Répertoire régional (PC13 Doc. 6.6.2)

M. Leach présente le répertoire actualisé de l'Océanie.

M. Schürmann signale que 31 Parties seulement sur 162 ont répondu aux demandes d'informations pour le rapport régional; il estime donc que les représentants régionaux ne sont pas en mesure de représenter correctement l'opinion de leur région. M. Gabel recommande au Comité de chercher à savoir pourquoi les Parties ne répondent pas aux demandes d'informations de leurs représentants régionaux.

M. Donaldson déclare que les Parties s'impliquaient plus activement dans les affaires de la CITES lorsqu'elles étaient associées aux activités et projets de la Convention dans leur région. Il recommande au Secrétariat d'engager de préférence des consultants locaux et non expatriés lorsqu'il sous-traite les projets CITES.

M. Jorge Alvarez (observateur du Mexique) insiste sur l'importance de la présence des membres du Comité pour les plantes aux sessions de la Conférence des Parties.

Mme Clemente (Présidente) se déclare elle aussi préoccupée par l'absence de réponse des Parties aux demandes des représentants régionaux et par l'inefficacité de la communication au sein de certaines régions. Elle recommande au Comité de former un groupe de contact chargé de trouver des moyens d'améliorer la communication entre les Parties et les représentants régionaux. Le Comité accepte cette proposition et établit le groupe de réflexion 1 comprenant la Chine, la Hongrie, la Malaisie, le Mexique, la Namibie, les Pays-Bas (présidence), la Slovénie et le Secrétariat.

M. Forero fait remarquer que les répertoires régionaux sont tenus bénévolement et estime que si ce travail recevait un appui financier, l'on obtiendrait davantage de réponses des Parties. M. Luke fait observer que dans certaines régions, les répertoires régionaux peuvent changer radicalement chaque année, ce qui ne facilite pas la tâche d'actualisation confiée aux représentants régionaux. Il ajoute qu'en dépit des promesses d'appui financier faites pour tenir le répertoire de l'Afrique, il n'a encore rien reçu; il demande au Secrétariat de vérifier si l'argent est toujours disponible. Le Secrétariat répond qu'il examinera la situation.

Mme Clemente indique qu'il est nécessaire d'harmoniser les répertoires régionaux et de les mettre à disposition sur le site Internet de la CITES. Elle ajoute que si la responsabilité de mettre à jour les répertoires régionaux incombe aux représentants régionaux, il serait plus utile de demander aux Parties de communiquer elles-mêmes chaque année les changements aux représentants régionaux.

Le Comité prend note du rapport du président du groupe de réflexion 1 (document PC13 BG1 Doc. 1). Le Comité encourage le groupe à poursuivre ses travaux sur les moyens d'améliorer la communication entre les Parties. Il charge le président du groupe de présenter ses résultats à la 19^e session du Comité pour les animaux et d'élaborer une proposition pour la 14^e session du Comité pour les plantes afin que celui-ci prépare un projet de décision sur la question à soumettre à la CdP13.



M. Singh fait observer que la communication est un grand problème en Asie et recommande que tout document produit par le groupe de contact 1 soit envoyé aux ambassades des Parties. Cette proposition n'est pas adoptée.

7. Rapport sur la 49^e session du Comité permanent (pas de document)

Mme Clemente (Présidente) explique que deux questions principales ont été discutées durant la 49^e session du Comité permanent (SC49) concernant le Comité pour les plantes et que ces questions sont couvertes aux points 9.4.3 et 13.3 de l'ordre du jour. Le Secrétariat résume brièvement deux autres points concernant le Comité pour les plantes, qui ont été discutés à la 49^e session du Comité permanent. Il présente à ce propos les documents AC19 Doc. 7.1 et AC19 Doc. 7.2, que le Comité pour les plantes pourrait examiner à la présente session.

M. Benítez fait observer que les aspects scientifiques revêtent une importance cruciale pour l'établissement des quotas de prélèvement et demande au Secrétariat pourquoi le groupe de travail sur les quotas n'a pas examiné ces aspects. Le Secrétariat répond que le groupe de travail ne traite que de l'aspect technique de la gestion des quotas. Il informe le Comité que les aspects scientifiques ont déjà été traités par un autre groupe de travail. Le Secrétariat indique que deux documents sur les quotas d'exportation ont été soumis à la CdP12, l'un d'entre eux décrivant les aspects scientifiques de la fixation des quotas, ce que confirme M. Gabel, qui ajoute que l'établissement et la gestion des quotas sont deux questions tout à fait distinctes et que la suite des travaux devrait être limitée aux questions de gestion. Le Comité convient de reprendre un peu plus tard la discussion sur ces questions.

Le Secrétariat présente le document AC19 Doc. 7.1 et invite les membres du Comité à envisager les meilleurs moyens de collaborer avec le Groupe de travail sur les questions techniques d'application.

M. Althaus (Président du Comité pour les animaux) rappelle au Comité que les comités scientifiques doivent se contenter de présenter des idées sur les moyens de traiter les questions d'application technique. La Présidente du Comité pour les plantes demande que les organes de gestion représentés à la session suggèrent des questions techniques nécessitant l'assistance du Comité. M. Benítez propose d'établir un petit groupe comprenant des représentants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes afin d'examiner ces questions. Les observateurs compétents en la matière proposent d'envoyer à la Présidente une liste d'idées sur les moyens d'établir une collaboration fructueuse avec le Groupe de travail sur les questions techniques d'application.

Le Secrétariat présente le document AC19 Doc. 7.2 pour information. Le Comité propose de commenter les rapports du Groupe de travail sur les quotas d'exportation et demande d'être tenu informé des progrès accomplis par le groupe de travail.

8. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties

8.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les Plantes ou en rapport avec ce comité (PC13 Doc. 8.1)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et rappelle que le 5 mai 2004 est la date limite fixée pour soumettre au Secrétariat les documents qui seront discutés à la CdP13. Il recommande au Comité d'élire un représentant au Groupe de travail sur l'acajou conformément à la décision 12.21. Le Comité décide qu'un des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes participera au groupe de travail au nom du Comité pour les plantes.

Mme Clemente (Présidente) explique que le Comité devrait examiner toutes les décisions qui lui sont adressées, et note le délai très court fixé pour traiter ces décisions. Elle recommande au Comité d'arrêter des objectifs réalistes tenant compte de ce délai, de hiérarchiser ses tâches et d'expliquer aux Parties, à la CdP13, les raisons ayant motivé l'établissement des priorités. Elle recommande que le Comité crée un groupe de travail pour hiérarchiser les décisions prises à l'adresse du Comité pour les plantes. Le Comité crée le groupe de travail 1, chargé de préparer durant la session un programme de travail hiérarchisé pour la période allant jusqu'à la CdP13.

Le groupe de travail comprend tous les membres du Comité pour les plantes et le Secrétariat, le Vice-Président assumant la présidence.

Le président du groupe de travail 1 fait rapport sur ces recommandations comme indiqué dans le document PC13 WG1 Doc. 1. Après discussion, le Comité adopte les recommandations du groupe avec les amendements suivants:

- a) accorder un rang de priorité élevé à l'identification d'activités requises au titre de l'action 4.6.1 du Plan d'action du Comité pour les plantes; et
- b) accorder un rang de priorité peu élevé à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 2, paragraphe h) (action 2.1.2 du Plan d'action du Comité pour les plantes).

Le Comité demande que le Secrétariat communique le document modifié à chaque représentant régional. Il décide que ce nouveau document sera mis sur demande à la disposition des observateurs présents à la session.

M. Leach demande au Secrétariat de préciser à quelles résolutions il est fait référence dans la décision 12.11, paragraphe e). Le Secrétariat explique que c'est à deux résolutions: la résolution Conf. 9.19 sur les lignes directrices pour l'enregistrement des pépinières exportant des spécimens reproduits artificiellement d'espèces inscrites à l'Annexe I et la résolution Conf. 11.11 sur la réglementation du commerce des plantes. La Présidente recommande au Comité d'établir un groupe de travail pour clarifier le libellé et les termes utilisés dans les résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11. Elle ajoute que le groupe devrait préparer des matériels pour expliquer clairement ces résolutions aux services de lutte contre la fraude et qu'il devrait comprendre une représentation égale des autorités scientifiques et des organes de gestion et une représentation égale des trois langues de travail de la Convention. Le Comité établit le groupe de travail 2, comprenant un représentant de l'organe de gestion du Chili, des représentants de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique de la France, un représentant de l'autorité scientifique du Mexique, des représentants de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique des Etats-Unis (présidence) et le Secrétariat.

Le président du groupe de travail 2 présente l'exposé oral suivant:

Le groupe de travail sur les résolutions relatives aux plantes a tenu une brève réunion le 13 août 2003 afin de concevoir un mandat et un cadre de travail. Le groupe a décidé que son mandat serait le suivant:

- a) limiter son examen aux résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11;*
- b) se concentrer sur la clarification du texte actuel plutôt que sur des changements de fond; et*
- c) faire rapport à la 14^e session du Comité pour les plantes.*

Le président du groupe de travail (l'autorité scientifique des Etats-Unis) contactera par courriel les autres membres du groupe (organe de gestion du Chili, organe de gestion et autorité scientifique de la France, autorité scientifique du Mexique, organe de gestion des Etats-Unis et M. Ger van Vliet du Secrétariat), peu après la fin de la 13^e session afin d'obtenir des suggestions initiales pour la révision. Le président intégrera ces suggestions dans les projets de documents révisés, qu'il fera parvenir aux membres du groupe de travail. Par un processus itératif, le groupe de travail affinera les documents révisés et les soumettra à la 14^e session.

Le Comité décide que le groupe de travail 2 préparera des projets de révision des résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11 pour examen à la 14^e session et convient qu'il décidera, à cette session, s'il y a des amendements à ces résolutions à soumettre à la CdP13.

9. Suivi des décisions de la CdP12

9.1 *Harpagophytum* spp.

9.1.1 Application des décisions (PC13 Doc. 9.1.1)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour.

M. Donaldson fait remarquer que si les espèces d'*Harpagophytum* ne sont pas inscrites aux annexes CITES, elles suscitent beaucoup plus d'intérêt en Afrique que beaucoup d'autres espèces CITES. Il fait état de l'étude menée par l'Afrique du Sud sur la biologie et l'importance sociale de *Harpagophytum* spp. Il accepte de présenter, dans le délai imparti dans les décisions 12.63 et 12.64, un document sur la biologie et l'importance socio-économique d'*Harpagophytum* spp. qui sera examiné à la 14^e session. Enfin, il ajoute que dans le communiqué de presse en ligne, une phrase concernant *Harpagophytum* spp. prête à confusion et il recommande de la supprimer. La Présidente estime elle aussi que cette phrase doit être supprimée si elle n'est pas exacte. Le Comité approuve cette recommandation.

9.1.2 Application des décisions en Namibie (PC13 Doc. 9.1.2)

Mme Hamunyela (observatrice de la Namibie) fait rapport sur les travaux qui ont donné suite aux décisions 12.63 à 12.65.

M. Schippmann fait observer que rares sont les études de populations de plantes prélevées dans la nature ayant été réalisées à l'échelle d'un pays; il ajoute qu'avec son étude, la Namibie a montré le bon exemple et que l'Allemagne a récemment financé deux projets en Namibie: une étude nationale de la répartition d'*Harpagophytum* spp. et un projet modèle sur les prélèvements durables. Il conclut que l'Allemagne est très préoccupée par les effets financiers potentiels du développement d'un marché pour les espèces d'*Harpagophytum* reproduites artificiellement pour la population de Namibie.

M. Kathe (observateur de TRAFFIC) indique que TRAFFIC et le WWF-Europe ont compilé un rapport pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur tous les aspects du commerce d'*Harpagophytum* spp. Le rapport a conclu que les quantités réelles d'*Harpagophytum* spp. consommées ne sont pas claires, que la plupart des entreprises allemandes doutent que la certification de prélèvements durables d'*Harpagophytum* spp. puisse ouvrir un grand marché, et que la reproduction artificielle d'*Harpagophytum* spp. réduira les moyens d'existence du peuple San.

M. Ó'Críodáin (observateur de la Commission européenne) indique que l'Union européenne (UE) abordera les questions soulevées par TRAFFIC et qu'elle est d'accord sur le principe d'inscrire *Harpagophytum* spp. à l'annexe D de l'UE. Il ajoute que des notifications d'importation permettront de surveiller les importations dans l'UE.

Mme Oldfield (observatrice de *Fauna and Flora International*) indique que son organisation publiera bientôt ses conclusions sur le commerce d'*Harpagophytum* spp. Elle ajoute que l'étude porte sur le revenu financier des cueilleurs et elle invite le Comité à lire le projet de rapport lorsqu'il sera disponible.

M. Kiehn (observateur de l'Autriche) fait remarquer que les liens entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique seront discutés au cours de la session et que le cas d'*Harpagophytum* spp. est un bon exemple de possibilité de collaboration étroite entre les deux conventions.

Le Comité félicite l'Afrique du Sud, l'Allemagne et la Namibie et pour l'étude de population, de gestion des prélèvements et de marché réalisée pour *Harpagophytum* spp. Le Comité convient qu'il s'agit d'un modèle montrant comment la collaboration

entre les Etats d'aires de répartition, les représentants régionaux et les pays consommateurs peut déboucher sur des recommandations sur les moyens d'exploiter durablement une ressource sauvage. Le Comité cite ce cas particulier comme un bon exemple d'application de la décision 12.11, paragraphe k) et de manière d'établir un commerce durable. La Présidente demande à l'Allemagne de faire part de l'appui du Comité aux entreprises allemandes qui font le commerce de spécimens d'*Harpagophytum* spp. prélevés de manière durable.

M. Berney (observateur d'IWMC) recommande la publication d'un communiqué de presse par le Secrétariat CITES pour faire connaître les études sur *Harpagophytum* spp. discutées durant la session.

Le Comité recommande que l'Allemagne et la Namibie fournissent au Secrétariat un résumé de leurs recherches pour qu'il l'inclue dans son rapport à la 14^e session du Comité, dans l'intention de le présenter à la CdP13 en tant qu'étude de cas.

9.2 *Guaiacum* spp. (PC13 Doc. 9.2)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et invite le Comité à décider des moyens d'appliquer la décision 11.114 (Rev. CdP12). Il attire l'attention du Comité sur le document PC13 Inf. 7 dans lequel Cuba demande une aide pour appliquer la décision.

M. Benítez résume les progrès réalisés dans la recherche menée actuellement sur la population et la gestion de *Guaiacum sanctum* au Mexique, évoqués dans le document PC13 Inf. 2. Il déclare que le Mexique est prêt à coopérer et à partager des informations avec Cuba concernant les études de *Guaiacum* spp. et qu'il enverra à Cuba le protocole du projet de recherche.

M. Schippmann précise que l'appui financier du Gouvernement allemand pour mener des études des populations d'espèces de *Guaiacum* sauvages vise à financer le projet de recherche actuel sur l'état de la population de *Guaiacum sanctum* au Mexique.

Le Comité félicite l'Allemagne, le Mexique et les Etats-Unis pour leurs travaux concernant ce projet. Le Comité encourage le Mexique à élaborer et appliquer ce projet afin qu'il puisse servir de modèle à d'autres Etats des aires de répartition de *Guaiacum* spp. Pour émettre les avis de commerce non préjudiciable, et en particulier à Cuba qui cherche à obtenir un appui financier pour étudier *Guaiacum* spp. sur son territoire, comme indiqué dans le document PC13 Inf. 7.

Mme Clemente (Présidente) rappelle que la décision 11.114 (Rev. CdP12) n'a pas été prise spécialement à l'adresse du Mexique; elle demande au Secrétariat de fournir des informations sur des sources de financement possibles afin de soutenir un projet à Cuba.

En réponse à une question de M. Jorge Alvarez qui demande où en est une demande d'appui financier pour l'étude de *Guaiacum*, M. Ó'Críodáin déclare que l'UE a demandé des propositions d'étude des essences forestières inscrites aux annexes CITES mais n'a reçu aucune proposition du Mexique. Il informe le Comité que trois propositions sont à l'étude mais qu'il ne peut donner d'autres informations tant que la décision finale de les accepter n'a pas été prise. La Présidente demande à M. Ó'Críodáin d'examiner cette question; celui-ci accepte.

9.3 *Aquilaria* spp.: rapport d'activité (PC13 9.3)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour.

M. Kathe fait rapport sur la recherche menée par TRAFFIC en collaboration avec l'UICN, sur l'utilisation durable d'*Aquilaria* spp. en Indonésie. Il encourage les Parties à fournir des ressources financières supplémentaires pour ce projet.

M. Leach mentionne des observations anecdotiques indiquant que les espèces de bois d'agar de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont diminué en qualité et en quantité, et que certains exploitants

cherchent de nouvelles sources. Il ajoute que la *Première Conférence internationale sur le bois d'agar* qui aura lieu bientôt au Viet Nam sera une excellente occasion pour les Parties de promouvoir la participation de la CITES à cette question. Enfin, il déclare que certaines Parties pourraient envisager de proposer à la CdP13, l'inscription à l'Annexe III des espèces produisant du bois d'agar. Il conseille aux Parties d'examiner l'utilité de l'inscription à l'Annexe III et de s'assurer que les services de lutte contre la fraude sont en mesure d'identifier les différentes espèces de bois d'agar.

Après un débat, M. Amarjit Singh (observateur de la Malaisie) fait la déclaration suivante:

Madame la Présidente, je vous remercie de nous autoriser à commenter un point de l'ordre du jour dont la discussion est close. En ce qui concerne l'opinion du représentant de l'Océanie sur l'inscription d'autres espèces d'Aquilaria à l'Annexe III, la Malaisie est d'avis que cela ne devrait être envisagé qu'après une étude scientifique réalisée en bonne et due forme. En effet, toutes les espèces d'Aquilaria ne sont pas en danger d'extinction.

9.4 Révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) (PC13 Docs. 9.4.1-9.4.3)

Mme Clemente (Présidente) présente ce point de l'ordre du jour et expose la méthode proposée pour terminer la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP12). Elle précise que celle-ci doit être menée avant la 14^e session et elle demande que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes y consacrent si possible au moins une journée de travail conjointe. M. Leach ajoute qu'il est très important que les travaux du Comité pour les plantes ne s'écartent pas trop de ceux du Comité pour les animaux. La Présidente partage cette opinion et ajoute qu'en cas d'adoption de la proposition, le Comité pour les plantes devra recommander fermement au Comité pour les animaux de suivre la même procédure.

M. Donaldson se déclare préoccupé par la gamme étendue des cycles biologiques dans la liste des taxons choisis pour la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP12). Il recommande que certaines Parties examinent des taxons qui ont un cycle biologique légèrement différent afin de déceler les problèmes d'application des critères. La Présidente répond que la liste peut être modifiée et que c'est aux Parties de décider des taxons qu'elles choisissent. Mme Dávila fait observer qu'il manque des espèces qui comprennent quelques formes de vie différentes, telles que les palmiers et les espèces de *Yucca* et *Nolina*.

M. Javier Alvarez (observateur des Etats-Unis) recommande que le Comité établisse un groupe de travail pour réviser le document PC13 Doc. 9.4.3. Il rappelle que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux doivent examiner un certain nombre de questions conjointement et ajoute qu'une seule journée de réunion conjointe des deux Comités ne suffira peut-être pas pour couvrir toutes les questions.

Le Président du Comité pour les animaux déclare qu'il n'a pas eu l'occasion de discuter du document PC13 Doc. 9.4.3 avec son Comité. Il ajoute que son Comité a l'intention d'améliorer le texte de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) avant de tester les critères sur les taxons, ce qui diffère de la méthode proposée par le Comité pour les plantes. M. McGough (observateur du Royaume-Uni) déclare que le processus d'examen du Comité pour les plantes nécessite moins de travail que la méthode du Comité pour les animaux. Il prie instamment le Comité pour les plantes d'adopter la méthode proposée par la Présidente. Cette proposition est soutenue par M. Leach, par M. Jorge Alvarez qui souligne l'importance d'inclure des taxons pour lesquels il y a suffisamment de données, par M. Javier Alvarez et par M. Ó Críodáin.

Le Comité adopte la méthode proposée pour mener la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP12), comme indiqué dans le document PC13 Doc. 9.4.3. Il établit le groupe de travail 3, chargé de sélectionner les taxons qui serviront à tester les critères d'inscription figurant dans le texte du Président (document PC13 Doc. 9.4.2) et d'examiner le calendrier de cet exercice. Le groupe de travail 3 se compose d'un représentant du Comité pour les plantes pour chacune des cinq régions ainsi que des observateurs du Canada, de la Chine, des Etats-Unis (présidence), du Mexique, du Royaume-Uni, de la Commission européenne, de *Fauna and Flora*

International, de l'UICN, de TRAFFIC, ainsi que du Président du Comité pour les animaux. Le Comité recommande que le Comité pour les animaux adopte autant possible la même méthode.

Le président du groupe de travail 3 fait rapport sur les progrès du groupe et présente le document PC13 Doc. 9.4.3 (Rev. 1). Il invite le Comité à adopter la méthode proposée révisée pour mener à bien la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP12).

S'ensuit une discussion générale sur les taxons à utiliser pour tester les critères et sur les Parties qui seront chargées de le faire. La Présidente du Comité demande à l'Espagne, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni d'affiner le texte du président (document CdP12 Com. I. 3) avec l'aide du Secrétariat, puis de le placer sur le site de la CITES.

M. McGough annonce que le Royaume-Uni compilera des lignes directrices sur la conduite de la révision des critères et propose de les mettre à disposition dans un manuel. M. Javier Alvarez déclare qu'il aidera le Royaume-Uni dans cette tâche et offre de traduire le document en espagnol. Il demande l'aide de la France pour traduire le document en français.

M. Gabel recommande que le Secrétariat envoie une notification aux Parties sollicitant leurs commentaires sur le document PC13 Doc. 9.4.3 (Rev. 1). Toutefois, la Présidente préfère que le document soit placé sur le site de la CITES avec une page permanente pour présenter les résultats de la révision des critères.

Le Comité adopte la méthode proposée par le groupe de travail 3 pour mener à bien la révision des critères d'inscription et la liste proposée de taxons pour évaluer le projet de critères révisés, présenté dans le document PC13 Doc. 9.4.3 (Rev.1). Il charge M. Forero et Mme Mereles (représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) et M. Martínez, M. Olave et Mme Saavedra (observateurs du Chili) d'inviter l'Argentine, qui n'était pas représentée à la session, de réaliser les examens pour *Araucaria araucana* et *Morchella* spp. Si l'Argentine ne peut pas le faire, le Comité accepte que ces espèces soient exclues de l'examen. Le Comité décide que la Présidente coordonnera l'ensemble du processus avec l'aide du Secrétariat. Le Comité charge le Secrétariat de publier le document PC13 Doc. 9.4.3 (Rev. 1) sur le site Internet de la CITES ainsi que les examens taxonomiques, dans la langue dans laquelle ils seront soumis, dans le délai imparti. Les traductions de ces examens seront publiées dès que possible. Les commentaires reçus avant le délai fixé seront également publiés.

10. Propositions techniques de la 12^e session de la Conférence des Parties

10.1 Définitions des termes techniques utilisés

dans les annotations aux plantes médicinales (pas de document)

Le Comité prend note de la présentation de M. Schippmann intitulée *What parts and derivatives are controlled for a plant without # annotation* (Quels parties et produits d'une plante sans annotation # sont contrôlés ?). Le Comité note que tout le monde ne comprend pas que lorsqu'une espèce végétale est inscrite à l'Annexe II ou à l'Annexe III sans annotation, les dispositions de la Convention ne s'appliquent pas à ses parties et produits.

M. McGough indique qu'il a fait part à la CdP12 de l'importance d'inclure les graines d'espèces de palmiers malgaches dans toute inscription aux annexes CITES mais que sa recommandation n'a pas été adoptée. Il recommande au Comité de trouver le moyen d'augmenter le temps disponible pour examiner les questions relatives aux plantes dans le contexte des sessions de la Conférence des Parties pour permettre à toutes les Parties d'envisager pleinement les effets d'une proposition.

M. Berney déclare que l'intérêt d'annoter des espèces inscrites n'est plus très clair; il recommande que le Secrétariat réexamine les annotations des annexes. M. Ó'Críodáin déclare que tout amendement aux annotations doit être adopté par la CdP13 et recommande que le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur cette question.



Mme Clemente (Présidente) signale que les douaniers ont parfois des difficultés à comprendre les annotations. Elle recommande que le Secrétariat prépare pour la 14^e session un document indiquant les amendements nécessaires pour clarifier les annotations. Elle recommande aussi que le Secrétariat, en préparant le document, consulte les Etats de l'aire de répartition des espèces pouvant être affectées par ces amendements. Le Comité accepte ces propositions.

M. Berney demande si le Secrétariat envisage de proposer des amendements aux annotations des taxons de plantes médicinales inscrits aux annexes, notamment en ajoutant des précisions aux annotations. La Présidente confirme que d'autres annotations seront considérées dans le cadre de l'examen.

Le Comité prend note de la présentation de M. Schippmann intitulée *Annotations for CITES Medicinal Plants* (Annotations aux plantes médicinales CITES).

M. Kiehn fait observer que M. Schippmann a mis en évidence deux questions liées: la nécessité de mieux définir les termes qui font référence aux parties et produits de plantes médicinales et la nécessité d'harmoniser le libellé des annotations.

M. Allain (observateur de la France) déclare que l'industrie pharmaceutique n'utilise pas de terminologie claire pour les plantes médicinales mais que certains services de lutte contre la fraude ont une codification harmonisée en anglais, en français et en espagnol pour les produits de plantes médicinales mais que cette terminologie diffère de celle utilisée par la CITES.

Mme Clemente ajoute qu'il faudrait rechercher des fonds pour le travail de clarification de la terminologie des plantes médicinales et suggère de confier cette étude à TRAFFIC.

M. Schippmann souligne que les douaniers sont les usagers qui doivent comprendre les termes utilisés et qu'ils n'ont sans doute pas besoin d'une interprétation complète de la terminologie utilisée par l'industrie pharmaceutique. Il appuie la proposition d'engager un consultant pour travailler à ce problème. Il estime que le Groupe UICN de spécialistes des plantes médicinales pourrait peut-être contribuer à ce projet.

M. Ó'Críodáin ajoute que l'appareil judiciaire doit aussi pouvoir interpréter les annotations aux plantes médicinales. Il estime que la terminologie doit comprendre des définitions plus élaborées pour que tous les tribunaux puissent utiliser les mêmes définitions.

Le Comité recommande d'engager un consultant pour déterminer les problèmes posés par le manque de clarté des annotations aux plantes médicinales inscrites aux annexes. Il établit le groupe de supervision 1, comprenant les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes ainsi que les observateurs de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis, de la France (présidence) et du Royaume-Uni, et chargé de déceler les problèmes particuliers concernant les plantes médicinales inscrites aux annexes.

10.2 Hybrides d'orchidées reproduits artificiellement (pas de document)

Mme Clemente (Présidente) présente ce point de l'ordre du jour. Elle invite le Comité à recommander des améliorations aux annotations relatives aux hybrides de *Phalaenopsis* et demande s'il y a des commentaires sur cette question.

M. Benítez recommande que le Comité attende de disposer de plus d'informations sur les effets de l'annotation actuelle sur le niveau du commerce des hybrides de *Phalaenopsis* avant de faire de nouvelles recommandations pour changer l'annotation.

Le Comité convient que l'inscription actuelle à l'Annexe II des hybrides d'orchidées reproduits artificiellement n'est pas satisfaisante et qu'il continuera de rechercher d'autres solutions pour l'inscription actuelle.

10.3 Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet (pas de document)

Ce point de l'ordre du jour a été traité dans la discussion du point 8.1 de l'ordre du jour.

10.4 Détermination de la définition des bois contre-plaqués de *Swietenia macrophylla* (PC13 Doc. 10.4)

M. Gabel présente ce point de l'ordre du jour et propose une définition provisoire des bois contre-plaqués de *Swietenia macrophylla*.

M. McGough indique qu'il a été informé par des négociants en bois du Royaume-Uni que ceux-ci appuient les commentaires de l'ATBIT figurant dans le document PC13 Inf. 1.

Le Secrétariat déclare ne voir aucun problème concernant la définition proposée des bois contre-plaqués de *S. macrophylla* mais recommande que les participants reviennent le document PC13 Inf. 1 qui propose d'ajouter un élément à la définition des bois contre-plaqués proposée par les Etats-Unis.

Le Comité convient de reporter la décision concernant l'adoption de la définition provisoire jusqu'à ce que les Etats-Unis aient eu le temps d'examiner en détail les commentaires figurant dans le document PC13 Inf. 1.

Les Etats-Unis font la déclaration suivante.

Après avoir conféré avec les cadres des douanes et de la lutte contre la fraude des Etats-Unis, les Etats-Unis, en réaction au document PC13 Inf. 1, font les observations suivantes:

- a) en ce qui concerne les unités de mesure, le mètre carré devrait être l'unité à utiliser de préférence mais n'est pas obligatoire;*
- b) concernant la modification de la définition proposée par les Etats-Unis pour la limiter aux plaques dont les plis n'excèdent pas 6 mm d'épaisseur (document PC13 Inf. 1), cette modification pourrait prêter à confusion car elle créerait une nouvelle définition CITES des "bois contre-plaqués" ne correspondant pas à la définition de "bois contre-plaqués" de premier niveau du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes. En outre, sans analyse plus approfondie du commerce de cette marchandise, il est difficile de savoir quel seraient les effets de l'exclusion des bois contre-plaqués présentant un placage supérieur à 6 mm d'épaisseur.*

Les Etats-Unis rappellent au Comité pour les plantes que la définition suggérée est une définition provisoire que les Parties peuvent utiliser, et qu'elle sera communiquée au Groupe de travail sur l'acajou pour examen et éventuellement amélioration.

Le Comité adopte la définition provisoire proposée pour les bois contre-plaqués de *S. macrophylla* présentée dans le document PC13 Doc. 10.4. Il indique que le mètre carré est l'unité à utiliser de préférence pour déclarer les envois de *S. macrophylla* mais que le mètre cube est également acceptable.

11. Propositions relatives à des espèces à soumettre à la 13^e session de la Conférence des Parties

Comme convenu en séance à huis clos, le Comité déclare ce qui suit sur les propositions d'inscription.

Le Comité pour les plantes se déclare préoccupé par l'approbation, à la 12^e session de la Conférence des Parties (CdP12), de propositions d'amendements des annexes qui n'étaient pas fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et qui n'étaient pas présentées en suivant le modèle figurant dans la résolution Conf. 9.24.



Ces problèmes ont été exacerbés par le fait que les propositions ont été examinées à la CdP12 dans le cadre d'un débat très court en raison des contraintes de temps.

Compte tenu de l'action actuellement menée pour évaluer les annexes et les critères afin de garantir l'application correcte de la CITES, il est essentiel que les propositions s'appuient sur les données scientifiques les plus fiables et soient présentées selon le modèle agréé.

Le Comité demande instamment que des informations complètes soient fournies, conformément à la résolution Conf. 9.24, annexe 6. Le Comité encourage les Parties à soumettre des projets de propositions aux comités techniques (Comité pour les animaux et Comité pour les plantes) en leur laissant le temps de les améliorer et de les commenter.

En conséquence, le Comité recommande de suivre une planification appropriée ainsi que les procédures établies pour que de telles situations ne se reproduisent pas à l'avenir.

Le Comité demande au Secrétariat de suggérer au Comité permanent et au Comité pour les animaux d'examiner, à la CdP13, les propositions concernant les plantes avant celles concernant les animaux.

11.1 Annotations de certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement (PC13 Doc. 11.1)

Mme Clemente (Présidente) présente ce point de l'ordre du jour.

M. Lüthy présente un projet d'annotation visant à dispenser des contrôles CITES certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement.

M. Gabel déclare qu'il n'est pas en mesure de décider s'il peut soutenir l'annotation proposée car les Etats-Unis ont besoin de temps pour en examiner les effets. Il ajoute que son pays accorderait plus d'attention au document s'il était soumis à la CdP13 en tant que proposition.

M. Benítez recommande que le Comité attende pour voir si l'annotation actuelle de *Phalaenopsis* est efficace avant de décider de nouvelles annotations pour les Orchidaceae. M. Lüthy déclare que la Suisse est satisfaite de l'annotation actuelle de *Phalaenopsis* mais que celle-ci ne couvre pas un volume important d'importations d'hybrides reproduits artificiellement. M. Gabel déclare que les Etats-Unis ont terminé des études préliminaires sur l'efficacité de l'annotation de *Phalaenopsis*; il ajoute que son pays demandera aux principaux pays participant au commerce des orchidées leur avis sur l'efficacité de l'annotation et s'ils soutiennent la proposition de la Suisse.

Le Comité remercie la Suisse pour son travail de préparation d'annotations pour les hybrides d'orchidées reproduits artificiellement et la prie de poursuivre son travail sur ce projet.

M. Kwan (observateur de la Chine) déclare qu'il comprend que certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement ne doivent pas être soumis aux dispositions de la Convention mais qu'il craint que certains douaniers ne puissent pas appliquer correctement une annotation qui exempte des contrôles les hybrides d'orchidées. La Présidente répond qu'en discutant de la question, les Parties devront envisager à la fois la prévention de la contrebande et la volonté d'exempter les hybrides d'orchidées reproduits artificiellement des contrôles CITES. Mme Irawati demande que la Suisse précise si le projet d'annotation s'applique à des hybrides spécifiques ou à tous les hybrides d'Orchidaceae reproduits artificiellement. M. Lüthy répond que l'annotation proposée s'appliquerait à tous les hybrides d'orchidées reproduits artificiellement mais que la Suisse est prête à envisager de modifier la proposition.

Mme Sprotte (observatrice de l'Allemagne) déclare que la tâche d'appliquer les annexes incombe aux services de lutte contre la fraude et qu'il est donc essentiel que les Parties mettent à la disposition des douaniers un matériel d'identification leur permettant d'appliquer les nouvelles annotations.

11.2 Spécimens dans le commerce international au bénéfice d'une dérogation (PC13 Doc. 11.2)

M. Lüthy présente ce point de l'ordre du jour ainsi qu'un projet de proposition visant à clarifier l'interprétation des annexes afin d'éviter des complications dans la réexportation de spécimens entrés légalement dans le commerce international avec une dérogation aux dispositions de la Convention. Le Secrétariat ajoute que dans le cadre de cette proposition, la case 5 des demandes de permis CITES pourrait servir à indiquer que les spécimens sont entrés dans le commerce international du fait d'une dérogation.

M. Schürmann demande s'il arrive souvent que des plantes bénéficiant à l'origine d'une dérogation reviennent dans le commerce comme plantes ne bénéficiant pas d'une dérogation. Il ajoute que dans les demandes de permis, les exportateurs sont seulement tenus d'indiquer que les plantes ont été importées légalement au bénéfice d'une dérogation CITES. La Présidente répond qu'il s'agit d'un problème fréquent, en particulier dans le commerce des orchidées. Elle déclare que la Thaïlande et le Sri Lanka, par exemple, ont créé un secteur de reproduction des plantes qui exporte de grandes quantités de spécimens *in vitro* bénéficiant de dérogations aux dispositions CITES. Elle ajoute que ces plantes ont besoin d'un permis CITES lorsque les conteneurs sont ouverts et que l'on ne voit pas comment l'indiquer sur les permis CITES.

M. McGough indique que la dérogation appliquée aux spécimens *in vitro* est une source de commerce préjudiciable pour certains taxons d'orchidées. Il explique que cela vient de ce que certaines autorités n'appliquent pas correctement la définition de reproduction artificielle lorsqu'elles accordent des permis CITES. Il déclare soutenir le changement technique proposé par la Suisse mais demande que le Secrétariat rappelle aux Parties d'appliquer correctement la définition de "reproduit artificiellement".

M. Benítez estime que le scénario évoqué au point 2 d) du document PC13 Doc. 11.2 n'aurait jamais dû se produire parce que les spécimens échangés à des fins scientifiques ne devraient jamais faire l'objet d'un commerce. Il demande que la Suisse précise la dérogation dont il est question dans l'annotation proposée.

En réponse au commentaire de M. Benítez, M. Jorge Alvarez répond que les spécimens échangés à l'origine dans le cadre d'une dérogation accordée à une institution scientifique peuvent en fin de compte faire l'objet de commerce. Il précise que le Mexique a reçu des demandes émanant d'institutions scientifiques souhaitant obtenir le droit d'accès à des ressources génétiques de spécimens détenus dans ses collections.

M. Gabel rappelle que l'expression "pays d'origine" est définie dans la résolution Conf. 12.3 et demande que la Suisse révise son projet de proposition afin de recommander une révision de la définition de "pays d'origine" dans cette résolution. Il propose d'ajouter un nouveau texte à la fin de l'amendement proposé à l'interprétation des annexes, par exemple:

, sauf dans le cas de spécimens de plantes ne remplissant plus les conditions de dérogation aux dispositions CITES en raison d'une annotation ou conformément à l'Article VII, paragraphe 6. Dans ce cas, le pays d'origine est le premier pays à exporter les spécimens de plantes qui ne remplissent plus les conditions pour prétendre à la dérogation.

M. Gabel recommande que la Suisse révise le projet de proposition pour ajouter un texte semblable à la partie I de la résolution Conf. 12.3. En effet, définir "le pays d'origine" dans le texte de la résolution garantira une meilleure application de cette disposition à des spécimens qui ne remplissent plus les conditions leur permettant de prétendre à la dérogation. Il fait observer que la deuxième possibilité évoquée au paragraphe 3 de la proposition ne conviendrait pas pour le formulaire CITES actuel car il n'y a pas de place pour l'explication "importé légalement au titre d'une dérogation aux dispositions de la Convention" (voir 11.2) à la case code ISO du pays. Il ajoute que cette explication pourrait figurer à la case 5 du formulaire CITES. Enfin, il précise que la proposition pourrait être révisée de manière à recommander que

la résolution Conf. 11.11 soit amendée de manière à souligner que le commerce des plantes qui ne remplissent plus les conditions permettant une dérogation est réglementé.

M. Kiehn propose une modification du paragraphe 2 d) qui ne concerne que l'anglais.

M. Ó'Críodáin recommande que les Parties demandent l'avis des douanes concernant le projet de proposition avant de décider de soutenir son adoption.

Le Secrétariat fait observer que la proposition de la Suisse est une solution efficace à un problème particulier. Il déclare que l'exemple du commerce préjudiciable cité par le Royaume-Uni justifie la poursuite de l'analyse mais ne doit pas affecter la préparation de la proposition par la Suisse. Il ajoute que la situation évoquée au paragraphe 2 d) de la proposition s'est déjà produite et pourrait se reproduire.

Le Comité demande à la Suisse de tenir compte des observations faites durant la discussion en préparant une nouvelle révision de sa proposition pour examen à la 14^e session du Comité.

11.3 Proposition d'inscrire *Caesalpinia echinata* aux annexes (pas de document)

M. Schippmann fait état des études réalisées par l'autorité scientifique de l'Allemagne concernant la nécessité de proposer l'inscription de *Caesalpinia echinata* aux annexes.

M. Ciambelli (observateur de COMURNAT) fait un rapport sur l'Initiative internationale pour la conservation du pernambouc (IPCI), évoquée dans le document PC13 Inf. 4. Il indique que les membres de l'IPCI seraient préoccupés par une proposition d'inscrire *C. echinata* à l'Annexe II. Il explique que cela affecterait l'enthousiasme des fabricants d'archets professionnels et leur participation à un programme qui pourrait jouer un rôle important en servant de modèle pour faire participer les milieux et les secteurs concernés à la conservation d'une espèce. En conséquence, il demande au Comité de prendre en considération tous les facteurs susceptibles d'affecter la conservation de *C. echinata* avant de décider de recommander la soumission de cette proposition.

Mme Oldfield (observatrice de FFI) ajoute que son organisation soutient la recherche des Jardins botaniques de Rio de Janeiro sur *C. echinata* et travaille également avec une ONG brésilienne et avec le secteur brésilien de la musique à sensibiliser le public à ce problème. Elle déclare que son organisation est prête à travailler avec COMURNAT sur cette question.

M. Althaus doute que le Gouvernement suisse soutienne une proposition d'inscription de *C. echinata* aux annexes car les graves menaces à sa survie semblent être d'ordre local ou national. Il explique que l'inscription à l'Annexe II ne réglerait probablement pas ces problèmes.

M. Martínez demande à M. Forero et à Mme Mereles l'avis du Brésil sur cette question. M. Forero répond qu'il l'ignore et ajoute que souvent, les représentants régionaux ne sont pas informés de la présentation d'une proposition. Il estime que les représentants régionaux devraient être avertis lorsqu'une proposition risque d'affecter une Partie de sa région.

Le Comité se félicite de l'Initiative sur le pernambouc qui peut servir d'exemple pour l'application de la décision 12.11, paragraphe k). Il recommande que M. Forero et Mme Mereles consultent l'organe de gestion et l'autorité scientifique du Brésil au sujet de l'inscription éventuelle de *C. echinata*. Il recommande aussi que l'Allemagne attende la réponse du Brésil avant de décider de soumettre le projet de proposition d'inscription de *C. echinata* à la 14^e session. M. Schippmann indique que l'Allemagne a déjà écrit à l'organe de gestion du Brésil pour demander si cette proposition aurait son appui. M. Berney félicite l'Allemagne pour sa démarche prudente et souligne que l'inscription de *C. echinata* aux annexes n'aidera peut-être pas à protéger cette plante même si les critères d'inscription sont remplis.

M. Martínez ajoute que le financement de la conservation de *C. echinata* provient des exportateurs qui agissent au mieux de l'intérêt de l'espèce et que ce sont les autres utilisations

de l'habitat de *C. echinata* qui menacent sa survie. Il demande à M. Forero et à Mme Mereles de tenir le Chili informé des futurs débats sur la question.

Mme Clemente (Présidente) fait observer que c'est là un bon exemple d'engagement d'un secteur industriel en faveur de la conservation des espèces; elle ajoute que cela pourrait également être utilisé comme exemple pour expliquer le rôle de l'Annexe II, car l'inscription à l'Annexe II de cette espèce en permettrait le commerce durable et servirait de cadre à l'application.

M. Gabel fait observer que toute proposition préparée pour la CdP13 en vue d'inscrire *C. echinata* aux annexes devrait comprendre des informations sur la quantité de spécimens faisant l'objet d'un commerce international et d'un commerce intérieur. Il demande également que les auteurs se posent la question de savoir si les produits finis doivent également être inclus dans l'inscription, notant les effets potentiels de l'application d'une telle inscription.

La Malaisie fait la déclaration suivante:

La Malaisie n'est pas un Etat de l'aire de répartition de cette espèce mais elle souhaite proposer d'accorder plus de temps aux Etats de l'aire de répartition, en particulier au Brésil, pour étudier cette proposition. A ce propos, la Malaisie souhaite également souligner sa préoccupation concernant la faiblesse dont fait preuve la CITES en autorisant des Parties et des ONG n'ayant aucun intérêt pour cette espèce à présenter une proposition d'inscription aux annexes de la CITES sans consulter les Etats de l'aire de répartition.

12. Commerce important de plantes

Le Comité prend note de la présentation du Secrétariat intitulée *Plants Committee and the Resolutions* et le félicite le Secrétariat pour la clarté de son exposé. Le Comité note que cette présentation serait utile pour expliquer l'étude du commerce important et recommande qu'il soit possible de la télécharger sur le site de la CITES.

M. Kathe fait observer que les données du PNUE-WCMC sur le commerce apportent une série d'informations pertinentes pour réaliser l'étude du commerce important. M. McGough note que ces données ne portent pas sur le commerce illicite et contiennent des incohérences dues à des déclarations d'envois erronées ainsi qu'à la non-déclaration de certaines données. Il recommande que le Comité tienne compte de l'absence de données sur le commerce de certains taxons.

Le Secrétariat rappelle au Comité que la résolution Conf. 12.8 prévoit, dans la conduite de l'étude sur le commerce important, l'examen d'autres informations en plus des données du PNUE-WCMC sur le commerce. Il ajoute que lorsque les Parties sont préoccupées par le niveau du commerce de certains taxons, elles doivent sélectionner ces taxons indépendamment des données du PNUE-WCMC.

12.1 Evaluation de l'étude du commerce important (PC13 Doc. 12.1)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et demande s'il y a des commentaires.

Mme Clemente (Présidente) rappelle que le Comité doit rédiger le mandat d'une évaluation de l'Étude du commerce important et réaliser cette étude pour des taxons sélectionnés. Elle recommande que le Comité révise le projet de mandat et soumette ses commentaires au Secrétariat et au Comité pour les animaux.

Mme Dávila souligne les craintes de l'Amérique du Nord concernant le projet de mandat. Il semble que le Secrétariat soit chargé de coordonner la procédure et de définir de nombreux aspects alors que la Conférence des Parties avait confié cette tâche au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes. Le Secrétariat répond que c'est un malentendu et précise qu'il n'a fait que soumettre le document PC12 Doc. 12.1 à l'appui des travaux des deux comités.

Le Comité établit le groupe de travail 4 pour examiner le projet de mandat figurant dans l'annexe au document PC13 Doc. 12.1. Le groupe de travail se compose d'un représentant régional de l'Afrique, de l'Amérique du Nord, de l'Asie et de l'Océanie, ainsi que des observateurs de la Chine, des Etats-Unis (présidence), de la Malaisie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Commission européenne, de l'UICN, de TRAFFIC et du PNUE-WCMC, ainsi que du Président du Comité pour les animaux et du Secrétariat.

M. Gabel déclare que la deuxième phrase du point 4 du document PC13 Doc. 12.1 ne le satisfait pas pleinement car il y a eu plusieurs transferts d'espèces de l'Annexe I à l'Annexe II lors de sessions récentes de la Conférence des Parties. Il ajoute que le point 5 du même document est très négatif en ce qui concerne le processus du commerce important sans toutefois citer d'exemples. Le Secrétariat rappelle que le but est en partie d'évaluer si les perceptions négatives évoquées au point 5 du document PC13 Doc. 12.1 sont bien fondées.

M. Leach fait observer que l'on ne voit pas si le point 5 du document PC13 Doc. 12.1 fait référence aux espèces CITES ou à toutes les espèces. Il recommande de modifier le paragraphe 1 b) du projet de mandat pour inclure les espèces CITES et des espèces non couvertes par la CITES. La Présidente fait remarquer qu'il y aurait un manque de données pour les espèces non CITES mais que s'il y a des données fiables pour une espèce de cette catégorie, cette espèce pourrait faire l'objet de l'étude du commerce important. M. Schürmann rappelle que l'action 2.1.4 (voir document PC13 Doc. 8.1) justifie l'intégration d'espèces non CITES dans l'étude du commerce important. La Présidente en convient mais souligne que les données utilisées doivent provenir d'une source fiable et que la procédure ne doit pas imposer un fardeau supplémentaire aux personnes qui réalisent l'étude. Le Secrétariat ajoute que toute étude du commerce important d'espèces non-CITES dépend des moyens financiers disponibles.

M. Schürmann se dit préoccupé par le peu de temps disponible pour réaliser l'évaluation de l'Etude du commerce important. Le Secrétariat convient qu'il serait préférable de disposer de plus de temps mais rappelle que la CdP 12 en a décidé autrement.

Le Comité prend note du rapport du président du groupe de travail 4 (voir document PC13 WG4 Doc. 1) et adopte les recommandations du groupe. Il demande au Royaume-Uni d'assurer la liaison entre le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux afin de finaliser le mandat pour l'étude.

12.2 Application de la résolution Conf. 12.8

12.2.1 Commerce de plantes de Madagascar (PC13 Doc. 12.2.1)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. M. McGough résume les progrès accomplis par le Royaume-Uni dans l'étude du commerce important des plantes de Madagascar, mentionnés dans le document PC13 Inf. 8.

Le Comité félicite Madagascar, les Jardins botaniques royaux de Kew et le Secrétariat pour leurs travaux sur ce projet et note que l'étude est un bon modèle pour des études futures.

M. Gabel demande que le Secrétariat mette à la disposition des participants à la session le compte rendu de l'atelier sur l'Etude du commerce important à Madagascar, de préciser si le processus de l'Etude du commerce important doit être approuvé avant que l'étude du commerce important des plantes de Madagascar ne se poursuive, et de clarifier la situation concernant la suspension de la délivrance de permis d'exportation CITES par Madagascar.

Le Secrétariat répond qu'il communiquera le compte rendu de l'atelier et que le processus d'Etude du commerce important devra être approuvé avant qu'il se poursuive à Madagascar. Il ajoute qu'il essaiera de clarifier la situation concernant l'émission de permis d'exportation CITES par Madagascar.



M. Luke déplore que les représentants de l'Afrique n'aient pas été invités à l'atelier de Madagascar.

Le Comité demande au Secrétariat de soutenir la participation des représentants régionaux aux ateliers sur le commerce important ou sur d'autres thèmes relatifs à la CITES dans leur région, conformément à la décision 12.13.

M. Kiehn fait quelques observations sur le projet de collaboration entre l'Autriche et Madagascar sur l'évaluation des données concernant les populations d'orchidées malgaches et offre de communiquer les informations disponibles aux consultants et aux autorités CITES de Madagascar.

12.2.2 Cycadales (PC13 Doc. 12.2.2)

M. Donaldson présente ce point de l'ordre du jour et ajoute que toutes les données du PNUE-WCMC sur le commerce des cycadales ont été analysées et qu'il a envoyé des lettres à tous les Etats des aires de répartition demandant des informations sur les moyens adoptés pour appliquer l'Article IV de la Convention. Il recommande de produire pour les cycadales des informations semblables à celles figurant dans le document PC13 Inf. 8. Il informe le Comité que le rapport final intitulé *CITES Significant Trade Review of Cycads* sera terminé fin de septembre 2003.

M. Donaldson explique que les totaux indiqués dans l'annexe au document 12.2.2 sont des estimations préliminaires du niveau de commerce des cycadales et que les espèces dont le nombre est indiqué sont celles reconnues par le Groupe de spécialistes des cycadales.

M. Leach ajoute que si le but est d'inclure tous les Etats des aires de répartition il conviendrait d'ajouter Vanuatu à la liste. Il déclare qu'il contactera la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour lui demander de répondre à la demande d'informations émanant du représentant régional.

M. Jorge Alvarez déclare que sur les 114.000 spécimens de 14 espèces exportés du Mexique entre 1998 et 2002, 96 seulement étaient d'origine sauvage. TRAFFIC répond qu'il modifiera son rapport pour tenir compte du fait que des spécimens de 14 espèces seulement ont été exportés du Mexique et non de 45 comme indiqué de manière erronée.

M. Berney se déclare surpris du commentaire fait dans l'annexe au document PC13 Doc. 12.2.2 au sujet du petit nombre de graines de cycadales déclarées dans le commerce international. Il explique que les seules graines de cycadales contrôlées par la CITES sont des graines de taxons de l'Annexe I. Or, l'Etude du commerce important ne concerne que des taxons de l'Annexe II, ce qui expliquerait qu'il y ait si peu de données enregistrées. Le Secrétariat répond que dans ce cas particulier, il avait accepté qu'un consultant examine aussi les données concernant les espèces de l'Annexe I compte tenu du problème potentiel de commercialisation de ces taxons comme taxons de l'Annexe II.

12.2.3 Taxons à examiner

12.2.3.1 *Prunus africana* (PC13 Doc. 12.2.3.1)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et remercie le Comité pour son avis concernant des consultants compétents pour mener une étude du commerce important de *Prunus africana*.

**12.2.3.2 *Aquilaria malaccensis* (PC13 Doc. 12.2.3.2)**

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. M. Kathe informe le Comité que le rapport final de l'étude du commerce important d'*Aquilaria malaccensis* sera terminé fin septembre 2003.

12.2.3.3 *Pericopsis elata* (PC13 Doc. 12.2.3.3)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Mme Oldfield indique que le rapport final de l'étude du commerce important de *Pericopsis elata* sera terminé fin septembre 2003.

12.2.3.4 Espèces d'*Aloe* d'Afrique orientale utilisées sous forme d'extraits (PC13 Doc. 12.2.3.4)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Mme Oldfield indique que le rapport final de l'étude du commerce important des espèces d'*Aloe* d'Afrique orientale utilisées sous forme d'extraits sera terminé fin septembre 2003.

13. Examen des annexes**13.1 Les essences (PC13 Doc. 13.1)**

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et demande si le Comité ne pourrait pas attendre la fin de l'examen de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP12) avant d'examiner les essences inscrites aux annexes.

Le Comité offre son aide à toute Partie qui souhaite proposer des changements dans l'inscription des essences aux annexes.

M. Leach se déclare préoccupé de ce que des espèces pourraient être exclues de la révision des critères pour la simple raison qu'elles ont été sélectionnées pour l'étude du commerce important. Le Secrétariat répond que la décision a été prise par les Parties qui réalisent ces études pour éviter toute confusion entre les deux études.

Le Comité convient que les Etats-Unis doivent poursuivre leurs travaux pour déterminer l'efficacité de certaines annotations aux essences et faire rapport sur les résultats à la 14^e session.

13.2 Plantes reproduites artificiellement commercialisées en grande quantité (PC13 Doc. 13.2)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et demande si le Comité ne pourrait pas attendre la fin de l'examen de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP12) avant d'examiner les plantes inscrites aux annexes qui sont reproduites artificiellement et commercialisées en grande quantité. Le Comité décide de reporter la discussion de cette question à sa 14^e session.

13.3 Examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes (PC13 Doc. 13.3)

M. Javier Alvarez présente ce point de l'ordre du jour et demande au Comité de prendre une décision sur la méthode proposée pour donner suite au document SC49 Doc. 20.1, sur les espèces à examiner, et sur un calendrier pour l'examen. La Présidente ajoute que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux devraient établir des lignes directrices communes pour l'examen.

M. Donaldson recommande que les Comités examinent les taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes après avoir révisé les critères d'inscription des espèces aux annexes. Il



recommande que les Comités s'emploient à établir un mécanisme commun pour examiner les annexes en attendant que la révision des critères d'inscription soit terminée.

M. Luke fait observer que la communication est parfois insuffisante entre l'organe de gestion et l'autorité scientifique et conseille au Comité de contacter tous ceux qui pourraient être concernés par l'examen. M. Althaus souligne que les Etats de l'aire de répartition des taxons CITES devraient participer au processus d'examen.

Le Comité adopte la méthode présentée dans le document PC13 Doc. 13.3. Il décide quels membres participeront au groupe de contact sur l'étude des annexes, établi par le Comité pour les animaux, afin d'examiner ce document et de présenter une proposition révisée à la 14^e session du Comité pour les plantes. Le groupe de contact se compose des représentants de l'Afrique (John Donaldson et Quentin Luke) et de l'Océanie (Greg Leach), de l'observateur des Etats-Unis (Javier Alvarez, président) et du PNUE-WCMC (Gerardo Fragoso), ainsi que de l'observateur de l'Espagne au Comité pour les animaux (Carlos Ibero) et de la Présidente du Comité pour les plantes et du Président du Comité pour les animaux.

14. Examen des espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important

14.1 Evaluation d'espèces non inscrites aux annexes CITES

faisant l'objet d'un commerce important (PC13 Doc. 14.1)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Le Comité prend note de ce document et convient d'examiner à sa 14^e session tout projet de proposition émanant des Parties concernant les espèces non CITES faisant l'objet d'un commerce important.

14.2 Evaluation des essences forestières [PC13 Doc. 14.2 (Rev.1)]

M. Schürmann présente ce point de l'ordre du jour. Le Comité félicite les Pays-Bas pour leur travail et demande qu'un rapport d'activité soit présenté à la 14^e session.

M. Leach fait rapport sur l'atelier régional de renforcement des capacités qui a eu lieu aux Fidji en 2002. Un questionnaire y a été conçu pour que les participants puissent évaluer leurs connaissances des espèces faisant l'objet d'un commerce important. En ce qui concerne les essences forestières, les participants ont identifié le bois d'agar et santalum. M. Leach estime que le modèle de questionnaire et les informations fournies sur les essences forestières seraient utiles aux Pays-Bas pour les ateliers proposés et offre de les mettre à disposition.

M. Gabel indique que les Etats-Unis aideront les Pays-Bas à organiser un atelier en Amérique du Nord et collaboreront avec les Pays-Bas pour trouver des fonds à cet effet.

14.3 Rapport sur le projet concernant *Dalbergia melanoxydon* (pas de document)

Mme Oldfield (observatrice de FFI) présente ce point de l'ordre du jour. Elle fait rapport sur la dernière étude de FFI concernant le commerce international de *Dalbergia melanoxydon* et ajoute que le rapport intégral peut être obtenu auprès de la FFI. Le Comité félicite FFI pour son travail. M. Luke ajoute que le manque de données chiffrées sur *D. melanoxydon* dans la nature et le niveau comparatif des spécimens utilisés dans les secteurs de la musique et de la sculpture sont préoccupants.

15. Listes et nomenclature

15.1 Rapport d'activité (PC13 Doc. 15.1)

M. McGough (botaniste du Comité de la nomenclature) présente ce point de l'ordre du jour et fait rapport sur les résultats de la récente réunion de son Comité. La Présidente rappelle au Comité pour les plantes que M. McGough a besoin d'aide pour trouver des spécialistes de taxons particuliers, notamment des spécialistes originaires de l'Etat de l'aire de répartition de ces taxons.

Mme Gillett (observatrice du PNUE-WCMC) indique qu'il faudrait avoir des listes par taxon pour produire les listes du PNUE-WCMC. Elle demande les commentaires du Comité concernant l'édition 2003 de la liste du PNUE-WCMC.

M. Benítez déclare qu'il n'est pas totalement satisfait de certains changements dans la nomenclature normalisée pour des taxons d'oiseaux. Il demande l'explication de la procédure suivie par le Comité de la nomenclature et de son fonctionnement. Le Secrétariat renvoie M. Benítez à l'annexe 3 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CdP12) qui indique le mandat de ce Comité. M. Benítez fait observer que la résolution Conf. 11.1 (Rev. CdP12) ne comprend pas de calendrier pour l'envoi des documents et demande que cela soit institué officiellement. Il ajoute qu'il serait utile aux Parties que le Comité de la nomenclature ait un règlement intérieur plus précis et qu'il conviendrait de préciser les effets de l'adoption d'une référence normalisée.

M. Lüthy appuie cette déclaration, ajoutant qu'il serait important d'indiquer clairement les effets de la nouvelle nomenclature normalisée lorsque celle-ci sera proposée.

M. Schippmann demande quel est le statut actuel des listes par taxon maintenant que la liste du PNUE-WCMC est la seule référence normalisée adoptée par les Parties. Le Secrétariat répond que la liste du PNUE-WCMC est la référence acceptée. Il fait observer que le principal avantage de ce système est que tous les noms figurent dans un seul volume et que la même résolution n'a pas à être amendée à chaque session de la Conférence des Parties. M. Gabel convient de l'utilité d'une seule référence mais ajoute que cela entraîne un long délai entre l'adoption d'une nouvelle liste et sa réception par les Parties. Il déclare qu'il est favorable au retour à l'ancien système de listes par taxon.

M. Kiehn estime que tous ceux dont le travail touche aux plantes CITES pâtissent d'une situation qui est propre au Comité pour les animaux. Il estime que les listes de plantes sont des outils utiles pour l'application de la Convention et que les données des listes par taxon sont nécessaires pour produire les listes du PNUE-WCMC. Il conclut en déclarant que des organismes extérieurs financeront probablement plus facilement des listes par taxon.

Le Comité convient d'aider le Comité de la nomenclature à trouver des spécialistes pour évaluer plusieurs projets de listes de taxons végétaux CITES qui sont en préparation. Le Comité demande à M. McGough de collaborer avec le Mexique et la Suisse à la question de la clarification du mandat du Comité de la nomenclature. Le Comité convient que les listes par taxon sont aussi importantes que la liste du PNUE-WCMC des espèces CITES et que la résolution sur la nomenclature normalisée devrait le refléter. Il invite le Comité de la nomenclature à envisager de proposer un amendement à la résolution Conf. 12.11 à cet effet.

15.2 Liste des Euphorbia succulents, nouvelle édition (pas de document)

M. Schippmann présente ce point de l'ordre du jour et informe le Comité de la parution imminente d'une nouvelle édition de la Liste des Euphorbia succulents.

15.3 Liste des plantes médicinales et aromatiques, nouvelle édition (pas de document)

M. Schippmann présente ce point de l'ordre du jour et informe le Comité de la publication imminente d'une nouvelle édition de la Liste des plantes médicinales et aromatiques.

15.4 Préparation d'une liste CITES pour Bulbophyllum (Orchidaceae) (pas de document)

M. Kiehn présente ce point de l'ordre du jour et demande au Comité de commenter le projet de Liste CITES des *Bulbophyllum* (Orchidaceae).

Le Comité commente la préparation du projet et recommande que M. Kiehn collabore avec le botaniste du Comité de la nomenclature pour préparer la liste.

**16. Planification stratégique (Comité pour les plantes): Plan d'action du Comité pour les plantes**

Ce point a été discuté au point 8.1 de l'ordre du jour.

17. Manuel d'identification: rapport d'activité (PC13 Doc. 17)

Le Comité prend note du rapport de situation sur le manuel d'identification présenté par le Secrétariat et félicite la Suisse pour la préparation de matériels d'identification utiles pour les taxons des genres *Aloe*, *Pachypodium* et *Euphorbia* (taxons succulents uniquement).

Mme Clemente (Présidente) rappelle que lorsque les Parties proposent d'inscrire des taxons aux annexes, elles sont tenues de produire du matériel d'identification pour ces taxons en cas d'acceptation de la proposition.

M. Lüthy déclare que le Royaume-Uni peut ajouter les informations sur les espèces malgaches à son étude du commerce important des plantes malgaches.

18. Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes (pas de document)

M. von Arx (observateur du Canada) présente ce point de l'ordre du jour. Le Comité se félicite de la mise à jour de la brochure de l'IATA sur la manutention des marchandises périssables. Il décide que le Canada et Mme Dávila seront les correspondants du Comité auprès de l'IATA afin d'aider à la préparation des futures mises à jour de la brochure.

M. Gabel informe le Comité que les Etats-Unis appuieront l'élaboration d'un formulaire normalisé pour notifier tout incident au pays d'exportation/réexportation les cas de dédouanement retardé pour cause de non-conformité avec les lignes directrices. Il ajoute que ce formulaire sera distinct de toute notification concernant la saisie d'envois de plantes pour non-respect de la CITES. Il déclare que les Etats-Unis sont prêts à contribuer à l'élaboration d'un formulaire normalisé.

19. Relations entre la conservation *in situ* et la production *ex situ* de plantes (PC13 Doc. 19)

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour ainsi que le point 25.1 sur les systèmes de production de plantes (document PC13 Doc. 25.1). Mme Haywood (observatrice de l'UICN) présente le document PC13 Inf. 6.

M. Gabel estime que le lien entre les questions mentionnées dans les documents PC13 Doc. 19 et PC13 Doc. 25.1 et le commerce international des espèces menacées n'est pas clair. Il ajoute que le document PC13 Doc. 19 ne mentionne pas les travaux du Comité pour les animaux sur ces questions et il recommande l'établissement d'un groupe de travail composé de membres du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux pour discuter des deux documents et faire un rapport conjoint au Comité.

M. Benítez estime que les documents sont utiles parce qu'il faudrait clarifier les définitions des systèmes de production. M. Kiehn déclare qu'inclure des informations supplémentaires en décrivant les systèmes de production serait particulièrement utile pour les Parties qui doivent formuler des avis de commerce non préjudiciable. Il ajoute que donner des informations sur les effets de la reproduction *ex situ* sur la conservation *in situ* serait une autre raison valable d'adopter ce système.

Le Comité demande au Secrétariat d'envoyer le rapport final de l'UICN aux membres lorsqu'il sera prêt. Le Comité accepte de tenir compte du rapport de l'UICN avant de décider, à sa 14^e session, des moyens d'appliquer la décision 12.11 paragraphe I). Le Comité recommande au Secrétariat d'attendre la fin de la 14^e session avant d'envoyer aux Parties la notification figurant en annexe au document PC13 Doc. 19.



20. Liens avec l'industrie et les négociants pour promouvoir les projets touchant à l'utilisation durable (pas de document)

Le Comité convient que les activités relatives à la conservation et au commerce de *Harpagophytum* spp. (voir point 9.1 de l'ordre du jour) et *Caesalpinia echinata* (voir point 11.3 de l'ordre du jour) remplissent les conditions requises par la décision 12.11, paragraphe k). Le Comité décide de réexaminer cette question à sa 14^e session afin de présenter à la CdP13 des exemples de meilleures pratiques.

21. Rôle de l'Annexe II..... (pas de document)

Le Comité convient que le processus ayant conduit à l'inscription de *Guaiacum* spp. à l'Annexe II (voir point 9.2 de l'ordre du jour) illustre bien les moyens d'appliquer la décision 12.11, paragraphe m). Le Comité décide de réexaminer la question à sa 14^e session afin de présenter à la CdP13 des exemples de meilleures pratiques.

22. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (CDB):

Analyse et liens avec la CDB (pas de document)

L'UICN présente le document PC13 Inf. 11. Le Comité établit le groupe de travail 5 pour examiner comment le Comité pour les plantes peut aider mettre en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la CDB. Ce groupe se compose du représentant de l'Océanie et des observateurs de l'Autriche, du Mexique, de FFI (présidence), de l'UICN et du PNUE-WCMC.

Le Comité prend note du rapport du président du groupe de travail 5 (document PC13 WG5 Doc. 1) et adopte ses recommandations. Il charge le groupe de faire un rapport d'activité à sa 14^e session.

23. Autres questions résultant de la 12^e session du Comité pour les plantes (pas de document)

Il ne reste aucune autre question résultant de la 12^e session du Comité pour les plantes.

24. Initiatives en matière de formation

24.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité (PC13 Doc. 24.1)

M. McGough présente ce point de l'ordre du jour et indique que les diapositives sont désormais remplacées par des présentations PowerPoint moins coûteuses et plus faciles à produire. Le Comité félicite le Royaume-Uni pour la production des présentations PowerPoint. Le Comité établit le groupe de contact 2 pour élaborer un répertoire du matériel de renforcement des capacités. Le groupe de contact, composé des observateurs de l'Allemagne, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Secrétariat, nommera ultérieurement son président.

24.2 Cours de maîtrise à Baeza, Espagne, 2003 (pas de document)

Le Comité prend note du rapport oral de la Présidente.

25. Systèmes de production d'espèces CITES et leurs effets sur les populations sauvages – désignation des codes de source

25.1 Systèmes de production de plantes PC13 Doc. 25.1

Ce point de l'ordre du jour a été discuté avec le point 19.

26. Date et lieu de la 14^e session du Comité pour les plantes..... (pas de document)

Le Comité accepte avec reconnaissance l'offre de la Namibie d'accueillir sa 14^e session en février 2004. Il décide d'examiner la possibilité d'organiser la 15^e session dans un pays autre que la Suisse.



27. Autres questions

27.1 Annotations de parties et de produits (pas de document)

Ce point de l'ordre du jour a été traité dans la discussion du point 10.1 de l'ordre du jour.

27.2 *Tillandsia xerographica* reproduits artificiellement du Guatemala et des Philippines (pas de document)

M. Schürmann présente ce point et le document PC13 Inf. 5. Le Comité approuve la recommandation de contacter les organes de gestion du Guatemala et des Philippines et charge M. Forero, Mme Irawati, Mme Mereles, M. Singh et M. Schürmann de le faire.

28. Allocution de clôture

Mme Clemente (Présidente) remercie les membres du Comité et les observateurs pour leur esprit constructif et de coopération qui a permis de prendre des décisions. Elle remercie le Secrétariat qui a organisé la réunion, les interprètes pour leur appui et M. Mustard pour son travail de rapporteur.

